



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu: CLT / CR / NH

Le 15 JANV 2021

12 049

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2021

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)

Adresse : Boite Postale : 10132, Libreville (Gabon)

Numéro de
téléphone : (241) ou 077.69.85.64/066.32.30.13

Adresse
électronique : association-ADACO@outlook.com

Site web : <https://adaco-gabon.000webhostapp.com/index.php> (lien du site en construction de l'ADACO)

Autres informations pertinentes : L'association ADACO est aussi accréditée au Comité de Développement de la Propriété Intellectuelle (CDPI) en Suisse

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur

Nom de famille : Pouaty Nzembialéla

Prénom : Davy

Institution/fonction : Président

Adresse : Boite Postale: 10132, Libreville (Gabon)

Numéro de téléphone : (241) 077.69.85.64

Adresse électronique : pouatydav@yahoo.fr

Autres informations pertinentes : Vous pouvez aussi contacter Monsieur IBELA Boris, Fondateur de l'ADACO-Tel: (241) 077.37.48.08. Et Madame MOUGHOLA Sandrine, Secrétaire Générale de l'ADACO-Tel: (241) 066.32.30.13).

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
- national
- international (veuillez préciser :)
- dans le monde entier
 - Afrique
 - États arabes
 - Asie & Pacifique
 - Europe & Amérique du Nord
 - Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

L'ADACO est active au Gabon.

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

L'association ADACO a été créée le 18 mai 2017 (Récépissé provisoire). L'ADACO a été déclarée au Journal Officiel de la République Gabonaise le 10 février 2016.

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

L'ADACO a pour objectifs de :

- Promouvoir et valoriser le patrimoine matériel et immatériel des autochtones;
- Favoriser l'entraide et la solidarité entre ses membres ;
- Susciter l'entente et les échanges multiformes pour le développement des activités socioculturelles et économiques ;
- Défendre et représenter les intérêts de l'association.
- Permettre aux peuples autochtones de s'assumer eux-mêmes et de participer au développement de leur communauté.
- Développer des activités liées à l'approche genre (égalité homme/femme), à la jeunesse, au développement durable et proposer des solutions idoines à la problématique du changement climatique et à la dégradation de notre environnement.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Les activités de l'ADACO en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s'articulent autour de :

- la conservation pratique des méthodes traditionnelles des autochtones babongo dans le domaine de la médecine traditionnelle, des us et coutumes traditionnelles des babongo et des rituels se rapportant à leur cosmogonie et à leur cosmologie. Les membres de l'ADACO pratiquent la médecine traditionnelle à travers la connaissance des plantes thérapeutiques qui permettent de guérir certaines pathologies.

- Les babongo du gabon nous ont aussi initié à la pratique de leurs rituels qui constituent le socle de leur société traditionnelle. Ces rituels (Bwiti) définissent leur rapport au monde et leur identité car ils représentent l'héritage immatériel de leurs ancêtres que les membres de l'ADACO s'attèlent à protéger et à sauvegarder.

Ainsi, nos activités concernent aussi l'artisanat d'art (la vannerie, la sculpture etc). Je vous invite à cliquer sur le lien de notre site internet que j'ai mentionné ci-dessus.

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Le Bureau Exécutif de l'ADACO se compose de: POUATY NZEMBIALELA Davy: Président de l'ADACO; IBELA Boris: Fondateur, et Trésorier de l'ADACO; MOUGHOLA Sandrine: Secrétaire Générale de l'ADACO; EKADI Antoine: Point focal (autochtone babongo), District d'Ikobey et MONDJO Pierre: Membre d'Honneur, Patriarche et autochtone babongo, District d'Ikobey.

De plus, les membres du Bureau Exécutif de l'ADACO ont été initiés par le Patriarche babongo, Mondjo Pierre aux us et coutumes de ce peuple sylvestre vivant dans la forêt gabonaise. Nous avons acquis, grâce à l'enseignement de ce détenteur des savoirs traditionnels babongo du Gabon, la maîtrise de certaines plantes qui guérissent certaines maladies. Nous avons aussi compris la nécessité de préserver et de sauvegarder ces connaissances ancestrales en respectant les règles

qui définissent et organisent la vie au village chez les babongo du Gabon. S'y ajoute à ces normes traditionnelles le respect du consentement libre et préalable défini dans la convention des Nations Unies sur les peuples autochtones de 2007. Par ailleurs, nous avons reçu l'accréditation ad hoc en décembre 2020 du Comité de Développement de la Propriété Intellectuelle (CDPI).

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Le Fondateur de notre structure associative Monsieur IBELA Boris collabore avec les babongo de la province de la Ngounié, dans le District d'Ikobey (Gabon) depuis plus de 20 ans. Cette collaboration s'est faite dans le strict respect des us et coutumes de cette communauté car, les hommes et les femmes qui détiennent ce patrimoine culturel immatériel assurent la pérennité des ces traditions à travers un enseignement basé sur l'interaction qu'ils ont avec la nature.

Ainsi, l'environnement naturel produit aux babongo tout ce dont ils ont besoin. Ils sont conservateurs de ce patrimoine et leur vie est liée à la nature. C'est pourquoi l'article 6 de notre association parle de l'affiliation culturelle avec les autochtones de son pays d'origine. Nous réaffirmons ici, le respect des conventions sur les minorités et sur les peuples autochtones etc.

De même, nous sommes disposés à participer au renforcement des capacités techniques et financières des ONG dans le cadre de la convention sur le patrimoine immatériel.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

*Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.***

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : Pouaty Nzembialéla Davy

Titre : Président

Date : 29 janvier 2021

Signature :



Liste complète des membres nationaux :

Noms	Prénoms	Fonctions
IBELA	Boris	Fondateur et Trésorier
POUATY NZEMBIALELA	Davy	Président
MOUGHOLA	Sandrine	Secrétaire Général
EKADI	Antoine	Membre, (Pygmée), Point focal, district d'Ikobey
MONDJO	Pierre	Membre d'Honneur, pygmée, district d'Ikobey
BODA	Junior	Membre, pygmée
KASSA	Clarisse	Membre, (Pygmée)
EKOUAYI	Jacqueline	Membre
MISSOUKE	Emilienne	Membre
MISSIMBO	Ambroise	Membre
MOUET	Alexandre	Membre
BOPENGA	Aimé Stany	
MASSANDE	Jean Pascal	
BOPENGA	Sébastien	
MASSEMBO	Antoine	
MOKAMBI	Rodrigue	
KASSA	Hermina	
NGONGA PAPE	Théophile	
MOANGA	Fidèle	
GHEBOGHA PAPE	Fidèle	
MOUANGA	Phidèle	
MOUANGA	Fidèle	
MOUNIEPI	Mélanie	
BOKONDE	Elisa	
PAPE	Camille	
KOMBO	Jean Paul	
NZENGUE	Maurice	
MAGHEGUE	Brigitte	
BOUETE	Annie	
MATEBA		
MOSSOUNDA		
MOUGHANGUE		
MAPADI	Samuel	

Soit un total de 33 membres.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DIRECTION DES PUBLICATIONS
OFFICIELLES



ATTESTATION DE DECLARATION AU JOURNAL OFFICIEL

Visa
Assistante technique

N° 55 /PM/SGG/DPO

Le Directeur des Publications Officielles,

certifie avoir reçu une déclaration en date du :

par laquelle Mr.Mme.Mlle :

qui déclare être le : PRESIDENT

*de : l'Association pour le Devenir des Autochtones et le
lever de la connaissance Originelle (ADACO)*

Adresse : BP. 10.132, Libreville

Téléphone 07.69.85.64 / 06.32, 30.13

Fax :

Courriel : association-ADACO@outlook.com

Frais de déclaration : 10.000 FCFA

Fait à Libreville: le 10/06/2016

Le Déclarant

Sayid ABELOKO

N.B : Tout changement apporté à

modification des informations annoncées ci-dessous doit faire l'objet d'une déclaration à la Direction des Publications Officielles

entraînant une



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA CULTURE

N° 00017 MENCCA/SG/DGC
CE.LMOO 19.06.17

COPIE

ASSOCIATION A CARACTERE CULTUREL

AVIS TECHNIQUE N°

0000 27

DGC 17

Nom de la Structure	Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle, en abrégé « A.D.A.C.O. »
Domaine d'exercice	Promotion de la Culture Gabonaise
Adresse	BP : 10.132 - Libreville - Gabon
Noms et Prénoms du Responsable	Davy POUATY NZEMBIALELA
Téléphone	-241 07.69.85.64, 06.32.30.13
e-mail	Association-ADACO@outlook.com
Conformément aux dispositions des articles 33 et 34 de la Loi N°2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels en République Gabonaise, l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle, en abrégé « A.D.A.C.O » a obtenu notre Avis Favorable pour exercer dans son domaine d'activité.	

Fait à Libreville, le 21 JUIN 2017

Le Secrétaire Général de la Culture et des Arts

Robert ENDAMANE





AVIS DE RECONNAISSANCE TECHNIQUE

N° 00085

Nous soussigné, Secrétaire Général du Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale, attestons que :

Dénomination: Association Pour Le Devenir Des Autochtones Et De Leur
Connaissance Originelle

Sigle: A.D.A.C.O

Domaine d'intervention : Promotion des valeurs du peuple autochtone

Date et lieu de création : 18 mai 2017

Siège social : Quartier Pk7, Libreville

Boîte Postale : 10132

Email : association ADACO@outlook.com

Contacts : 07 69 85 64/ 06 32 30 13

Situation juridique : Récépissé provisoire n°584/MISHPDDL/SG/ZER

Est une association apolitique à but non lucratif enregistrée dans nos services et répond aux critères d'une association d'action sociale.

En foi de quoi, le présent avis lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à Libreville, le **21 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général



Lisette MAMBANIA



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Commission Nationale
Gabonaise pour
l'UNESCO

COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO

SECRETARIAT GENERAL PERMANENT

✉ B.P. 264 LIBREVILLE
☎ (241) 01 72 20 49/011 44 46 43
☎ (241) 01 76 37 59
✉ comnatunesogabon@yahoo.fr

FEDERATION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS CENTRES ET
CLUBS UNESCO

ATTESTATION PROVISOIRE D'AFFILIATION

Je soussigné, Monsieur Dieudonné ZIHOU ZIHOU, Président de la Fédération Nationale des Associations Centres et Clubs UNESCO, autorise l'ASSOCIATION ADACO à exercer provisoirement ses activités pour une durée de six mois à partir de la date de réception de ce document.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à Libreville, le 06 novembre 2020



Dieudonné ZIHOU ZIHOU

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

SECRETARIAT GENERAL

N° 000701 /MIJGS/SG/BMB.-*RP*



RECEPISSE DEFINITIF DE
DECLARATION D'ASSOCIATION

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,

Agissant conformément à ses attributions en matière d'association donne aux personnes ci-après désignées, récépissé définitif de déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi 35/62 du 10 décembre 1962.

**Dénomination de l'Association : ASSOCIATION POUR LE DEVENIR DES
AUTOCHTONES ET DE LEUR CONNAISSANCE
ORIGINELLE**

Objet : Promotion de la Culture gabonaise et du patrimoine matériel et immatériel des autochtones.

Siège Social : Libreville Boite postale : 10132 Tel : 077 69 85 64/ 066 32 30 13

Président : Davy POUATY NZEMBIALELA ;

Secrétaire Général : Sandrine MOUGHOLA ;

Fondateur Trésorier : Boris IBELA.

Pièces annexées à la déclaration et autres prescriptions :

1- Pièces annexées :

- Statuts
- Procès-verbal
- Règlement Intérieur
- La liste de tous les membres du comité directeur
- La demande manuscrite adressée au Ministre de l'Intérieur
- Le reçu de 10.000 frs CFA délivré par la Direction du Journal Officiel.

2- Prescriptions :

Toutes modifications apportées aux statuts de l'association et tous les changements survenus dans son administration ou sa direction devront être déclarés dans un délai d'un mois et mentionnés en outre dans le registre spécial tenu aussi bien au Secrétariat de la préfecture qu'au siège de l'association, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi citée ci-dessus. Ce registre devra être présenté sur leur demande aux autorités administratives et judiciaires.

Sous peine de nullité de l'association dont la dissolution peut être à tout moment prononcée par décret pris par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'ordonnance numéro 17/PR du 17 avril 1965, les membres de ladite association doivent strictement observer les dispositions des articles 4 et 5 de cette même ordonnance qui stipule que :

Premièrement : « Toute association fondée sur une cause en vue d'un objet illicite contrairement aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, ou qui serait de nature à compromettre la sécurité publique, à provoquer la haine entre groupes ethniques, à occasionner des troubles publics, à jeter le discrédit sur les institutions politiques ou leur fonctionnement, à inciter les citoyens à enfreindre les lois et à nuire à l'intérêt général est nulle et de nul effet »

Deuxièmement : « Sous peine de nullité de l'association, les membres chargés de son administration ou de sa direction doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir encouru de condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des condamnations pour délit d'imprudence hors le cas de délit de fuite ».

Fait à Libreville, le **29 NOV. 2019**

P. Le Ministre d'Etat

P.O Le Secrétaire Général Adjoint

Yannick Edson ONGOUNDJA



AMPLIATIONS

- MIJGS
- SG
- DGAT
- MINISTERE CONCERNE
- ASSOCIATION CONCERNEE
- J.O.

fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu l'arrêté n°000008/PM du 25 février 2020 instituant le Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à corona virus au Gabon ;

V les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte fermeture provisoire des établissements d'enseignement public, privé et reconnus d'utilité publique sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté qui s'applique aux établissements d'enseignement pré-primaire, primaire, secondaire général, technique et professionnel public, privé et reconnus d'utilité publique, fait suit au premier cas testé positif au COVID-19 au Gabon.

Il vise à lutter contre la propagation du Coronavirus en milieu scolaire partant sur l'étendue du territoire national.

Article 3 : La fermeture provisoire des établissements visés à l'article 2 du présent arrêté, est décidée pour une durée de quatorze (14) jours à compter du samedi 14 mars 2020, jusqu'au lundi 30 mars inclus.

A cet effet, le calendrier scolaire de l'année 2019-2020 est susceptible de réaménagement.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 14 mars 2020

Par le Ministre de l'Education Nationale, chargé de la Formation Civique

Pr. Patrick MOUGUIAMA DAOUDA

ACTES EN ABREGE

Déclaration de constitution d'association

Récépissé définitif de déclaration d'association n°000701/MIJGS/SG/BMB du 29 novembre 2019 de l'association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DEVENIR DES AUTOCHTONES ET DE LEUR CONNAISSANCE ORIGINELLE »

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ;

Agissant conformément à ses attributions en

matière d'association donne aux personnes ci-après désignées, récépissé définitif de déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi n°35/62 du 10 décembre 1962.

Dénomination de l'Association : ASSOCIATION POUR LE DEVENIR DES AUTOCHTONES ET DE LEUR CONNAISSANCE ORIGINELLE

Objet : Promotion de la Culture gabonaise et du patrimoine matériel et immatériel des autochtones.

Siège Social : Libreville ; Boîte postale : 10132 ; Tel : 077 69 85 64 / 066 32 30 13.

Président : Davy POUATY NZEMBIALELA ;
Secrétaire Général : Sandrine MOUGHOLA ;
Fondateur Trésorier : Boris IBELA.

Pièces annexées à la déclaration et autres prescriptions :

1- *Pièces annexées* :

- statuts ;
- procès-verbal ;
- règlement intérieur ;
- liste de tous les membres du comité directeur ;
- demande manuscrite adressée au Ministre de l'Intérieur ;
- reçu de 10.000 FCFA délivré par la Direction des Publications Officielles.

2- *Prescriptions* :

Toutes modifications apportées aux statuts de l'association et tous les changements survenus dans son administration ou sa direction devront être déclarés dans un délai d'un mois et mentionnés en outre dans le registre spécial tenu aussi bien au Secrétariat de la préfecture qu'au siège de l'association, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi citée ci-dessus. Ce registre devra être présenté sur leur demande aux autorités administratives et judiciaires.

Sous peine de nullité de l'association dont la dissolution peut être à tout moment prononcée par décret pris par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'ordonnance n°17/PR du 17 avril 1965, les membres de ladite association doivent strictement observer les dispositions des articles 4 et 5 de cette même ordonnance qui stipule que :

Premièrement : « Toute association fondée sur une cause en vue d'un objet illicite contrairement aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, ou qui serait de nature à compromettre la sécurité publique, à provoquer la haine entre groupes ethniques, à occasionner des troubles publics, à jeter le discrédit sur les institutions politiques

ou leur fonctionnement, à inciter les citoyens à enfreindre les lois et à nuire à l'intérêt général est nulle et de nul effet ».

Deuxièmement : « Sous peine de nullité de l'association, les membres chargés de son administration ou de sa direction doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir encouru de condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des condamnations pour délit d'imprudence hors le cas de délit de fuite ».

Fait à Libreville, le 29 novembre 2019

P. Le Ministre d'Etat
P.O Le Secrétaire Général Adjoint

Yannick Edson ONGOUNDJA

Déclarations de constitution de sociétés

Modifications

-Fiche circuit n°004-6515GU1 du 21/05/2016 de la société dénommée « OTIM VENEER LTD »

Forme juridique : SARL

N° RCCM : RG.LBV 2013B14040

N° d'immatriculation : 030143 T

Représentée par : M. MARATHE Nikhil Sharad, de nationalité indienne, né le 31/05/1987 à Mumbai, agissant en qualité de Gérant.

Activité principale : Transformation de bois, import/export et négoce multisectoriel.

Quartier & ville : Nkok (Zone Economique Spéciale, Parcelle J-3)-Libreville ; B.P : 1024 ; Tél : 077 57 32 90.

-Fiche circuit n°004-24610GU1 du 03/11/2016 de la société dénommée « SUN VENEER ZERP »

Forme juridique : SUARL

N° RCCM : RG.LBV 2016 B 18138

N° d'immatriculation : 042527 R

Représentée par : M. GOEL Naveen, de nationalité indienne, né le 07/06/1971 à Delhi, agissant en qualité de Gérant.

Activité principale : Transformation de bois et ses dérivés (placage...), exportation et négoce.

Quartier & ville : Nkok-Zerp (Zi. parcelle n°B-1A)-Libreville ; B.P : 1024 ; Tel : 066 88 41 64.

-Fiche circuit n°001-20861-S11 du 24/07/2017 de la société dénommée « RDDHI INTERNETIONAL GABON »

Forme juridique : SA avec ADM Général

Capital social : 750 000 000

N° RCCM : RG.LBV 2010 B 08876

N° d'immatriculation : 770857 T

Représentée par : M. KANNAN Palannia Davar, de nationalité indienne, né le 15/12/1975 à Theni, Tamil Nadu, agissant en qualité d'Administrateur Général.

Activité : Exploitation forestière en toutes ses formes : le négoce, l'achat, la vente, la transformation, le sciage, le déroulage des bois tranchés, l'exportation des produits finis, semi-finis et grumes, l'importation des matériels liés à l'activité, la transformation de bois (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}), le sciage, le déroulage des bois tranchés, l'exportation de produits finis et semi-finis, l'exportation forestière en toutes ses formes (sauf grumes), le négoce, l'achat et la vente, l'importation liée à l'activité.

Quartier & ville : Zone Economique Spéciale (parcelle A-1A)-Nkok ; B.P : 1024 ; Tel : 074 29 92 71.

-Fiche circuit n°004-16853-S11-AMB du 19/10/2017 de la société dénommée « WOOD TECH GSEZ »

Sigle : WTG

Forme juridique : SARL

Capital social : 10 000 000

N° RCCM : RG.LBV 2014B18019

N° d'immatriculation : 736342 M

Représentée par : M. GOULUT Martin Claude Luc, de nationalité française, né le 28/02/1967 à Ambilly/France, agissant en qualité de Gérant.

Activité : Achat, vente, courtage, agréage, négoce international de bois et autres dérivés, importation, achat et vente de tous matériels et outillages se rapportant à l'exploitation forestière et aux industries du bois, exploitation d'un atelier de transformation du bois (...).

Quartier & ville : Nkok Zerp (Zone Industrielle-parcelle CP-2)-Libreville ; B.P : 8810 ; Tél : 077 62 82 62.

<p style="text-align:center">STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVENIR DES AUTOCHTONES ET DE LEUR CONNAISSANCE ORIGINELLE (ADACO)</p>

TITRE I : DU BUT, DE LA NATURE ET DU SIEGE

Article 1 : DE LA CREATION

Il est créé, conformément à la **Loi n°35/62 du 10 décembre 1962** relative aux associations en République Gabonaise, une structure apolitique, à but non lucratif dénommée **ASSOCIATION POUR LE DEVENIR DES AUTOCHTONES ET DE LEUR CONNAISSANCE ORIGINELLE** en abrégé **ADACO**.

Article 2 : DES OBJECTIFS

L'ADACO a pour objectifs de :

- Promouvoir et valoriser le patrimoine matériel et immatériel des autochtones;
- Favoriser l'entraide et la solidarité entre ses membres ;
- Susciter l'entente et les échanges multiformes pour le développement des activités socioculturelles et économiques ;
- Défendre et représenter les intérêts de l'association.
- Permettre aux peuples autochtones de s'assumer eux-mêmes et de participer au développement de leur communauté.
- Développer des activités liées à l'approche genre (égalité homme/femme), à la jeunesse, au développement durable et proposer des solutions idoines à la problématique du changement climatique et à la dégradation de notre environnement.

Article 3 : DU SIEGE SOCIAL ET DE LA DUREE DE VIE

Le siège de l'ADACO est fixé à Libreville au quartier PK 7 et répond à l'adresse suivante : *Boite Postale : 10132, Libreville (Gabon), numéros de téléphone : 077.69.85.64/066.32.30.13, et l'adresse électronique : association-ADACO@outlook.com.*

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Sa durée de vie est illimitée.

TITRE II : DES PRINCIPES GENERAUX

Article 4 : DES CARACTERES

L'ADACO est apolitique et asyndicale. Elle est ouverte de plein droit à toute personne dont la demande d'adhésion est acceptée par le Bureau ou le Secrétariat Exécutif, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, de religion ou d'opinion.

TITRE III : DE L'ADHESION A L'ADACO

Article 5 : DE L'ADHESION

L'adhésion à l'ADACO se fait par demande expresse adressée au Secrétariat Exécutif et formellement acceptée par l'Assemblée Générale.

Article 6 :

Peut devenir membre actif de l'ADACO toute personne physique, sans distinction d'opinion, de sexe, d'âge, d'origine sociale ou ethnique, de religion et de nationalité qui remplit les conditions suivantes :

- Adhérer aux dispositions des présents statuts et s'engager à les respecter ;
- S'acquitter de son droit d'adhésion et payer régulièrement ses cotisations ;
- Contribuer activement et de manière constructive, dans les limites de ses connaissances et possibilités, à la réalisation des activités de l'ADACO.
- Avoir une affiliation culturelle avec les autochtones de son pays d'origine afin de favoriser et de consolider les échanges socioculturels et économiques durables.

Article 7 : DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs ou honoraires et de membres d'honneur.

La qualité de membre donne un droit égal aux avantages s'y attachant. Tout membre a notamment le droit de prendre part aux séances de travail, aux réunions et d'émettre son opinion sur le travail de l'association.

Article 8 : DES MEMBRES D'HONNEUR

La qualité de membre d'honneur ou de Conseiller Spécial est décernée par l'Assemblée Générale aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Cette qualité confère à ces personnes le droit de faire partie de l'ADACO sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 9 : DES MEMBRES BIENFAITEURS OU HONORAIRES

La qualité de membre bienfaiteur ou honoraire est décernée à toute personne qui apporte son aide à l'association, soit en rendant des services en nature à l'ADACO, soit en versant une cotisation annuelle.

Le Secrétariat Exécutif statue sur l'admission d'un membre d'honneur ou d'un Conseiller Spécial et d'un membre bienfaiteur ou honoraire.

Article 10 : DES MEMBRES ACTIFS

Les membres actifs doivent être des membres de l'association. Les membres actifs sont agréés par le Bureau ou le Secrétariat Exécutif. Ce titre est effectif jusqu'au prochain renouvellement du Bureau ou du Secrétariat. Les membres actifs devront signer les statuts et le règlement intérieur.

Article 11 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation ;

La radiation peut être prononcée, à titre provisoire, par le Secrétariat Exécutif, pour le non-respect des principes fondamentaux de l'ADACO ou violation des statuts et règlements.

Le membre intéressé devant être préalablement appelé à présenter sa défense.

La radiation devient définitive lorsqu'elle est prononcée par l'Assemblée Générale après l'épuisement des voies de recours internes.

Article 12 : DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les membres fautifs sont sanctionnés par le Secrétariat Exécutif qui peut prendre, selon la gravité des faits, les mesures disciplinaires suivantes :

- L'avertissement ;
- La suspension ;
- La radiation.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise en mesure de préparer sa défense.

TITRE IV : DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT

Les organes de l'ADACO sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Secrétariat ou Bureau Exécutif ;

Article 13 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'ADACO. Elle est souveraine. Elle est composée des membres à jour de leurs cotisations. Les décisions prises en Assemblée Générale sont discrétionnairement entérinées par le fondateur de l'ADACO.

Les membres d'honneur ou les conseillers spéciaux et les membres bienfaiteurs ou honoraires peuvent prendre part aux réunions de l'Assemblée Générale. Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre d'honneur dispose d'une voix consultative. Est valable le vote exprimé par chaque membre.

L'Assemblée Générale ne statue que sur l'ordre du jour inscrit sur la convocation et adopté par le Secrétariat Exécutif le jour de sa réunion. Chaque réunion de l'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'ADACO, ou en cas d'empêchement par le Secrétaire Exécutif.

Une feuille de présence mentionne la liste des membres présents avec leurs signatures. Un procès-verbal sanctionne chaque réunion de l'Assemblée Générale. Le Président de la réunion signe le procès-verbal.

On distingue les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 14 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Secrétaire Exécutif ou celle des deux tiers (2/3) des membres de l'ADACO. L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si deux tiers (2/3) au moins de ses membres à jour de leurs cotisations sont présents.

Cette Assemblée Générale délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

DES ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont:

- Définir la politique générale;
- Définir, orienter et contrôler les activités ;

- Entériner ou rejeter l'admission d'un membre bienfaiteur ou honoraire ;
- Elire le Bureau ou le Secrétariat Exécutif ;
- Entendre et se prononcer sur les rapports du Secrétariat Exécutif ;
- Voter le budget;
- Se prononcer sur la gestion et la situation comptable, financière et morale;
- Délibérer sur toutes questions ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir à tout moment en cas de nécessité sur convocation des membres du Secrétariat Exécutif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres ayant voix délibérative est présente.

DES ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont :

- l'adhésion d'un éventuel nouveau membre
- la modification des statuts ;
- le transfert du siège de l'ADACO dans une autre ville ;
- amender les statuts et le règlement intérieur du l'ADACO ;

Peuvent assister aux Assemblées Générales, sans droit de vote, toute personne physique ou morale dont le Secrétariat Exécutif estime la présence profitable aux travaux desdites assemblées. Cette participation doit être agréée par l'Assemblée Générale.

Article 16 : DU SECRETARIAT OU DU BUREAU EXECUTIF

Le Secrétariat Exécutif est l'organe de supervision de l'ADACO.

DE LA COMPOSITION DU SECRETARIAT OU DU BUREAU EXECUTIF

Le Secrétariat Exécutif comprend:

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Secrétaire Général ;
- un Secrétaire Général Adjoint ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier Adjoint ;
- les Commissions.

DES MISSIONS DU SECRETARIAT OU DU BUREAU EXECUTIF

Placé sous l'autorité d'un Président, le Secrétariat Exécutif :

- représente l'association dans tous les domaines d'activités ;
- convoque les Assemblées Générales ;
- assure la direction, la coordination et le bon fonctionnement de l'association, notamment en remplissant toutes les missions qui lui sont assignées par l'Assemblée Générale ;
- élabore les procès-verbaux, rapports et comptes rendus de séance ainsi que les bilans qu'il soumet à l'Assemblée Générale ;
- veille au strict respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'ADACO ;
- veille à la discipline des membres ;

- organise et crée des activités à caractère socioculturel et économique telles que prévues dans les objectifs ;
- peut solliciter des partenaires au développement des moyens d'actions conformément aux statuts et règlement.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe, conjointement avec le Secrétaire Général, tous les documents et lettres engageant moralement l'association et, avec le Trésorier, ceux qui l'engagent financièrement.

Le Président convoque les réunions du Secrétariat Exécutif et de l'Assemblée Générale. Il dirige les réunions du Secrétariat Exécutif. En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré par le Secrétaire Exécutif.

Le fondateur de l'A.D.A.C.O est le Président d'honneur. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou des membres du Secrétariat Exécutif, le Président d'honneur assure automatiquement et exclusivement la représentativité de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il signe tous les documents et les lettres qui engagent moralement et financièrement l'association.

Toutes les décisions qui engagent le destin de l'A.D.A.C.O doivent être exclusivement entérinées par le fondateur de l'association en sa qualité de Président d'honneur.

Les membres du Secrétariat Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur une liste commune présentée par le candidat à la présidence de l'ADACO et sur recommandation du fondateur en sa qualité de Président d'honneur.

En cas de vacance du poste du Secrétaire Exécutif, pour un motif quelconque, le Secrétaire Exécutif Adjoint le remplace automatiquement dans ses fonctions, jusqu'à l'organisation de nouvelles élections qui devront avoir lieu dans les deux (02) mois suivant la constatation de cette vacance.

Le Secrétariat Exécutif se réunit au moins une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Secrétaire Exécutif. Les décisions du Secrétariat Exécutif sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Il est établi, pour chaque réunion, un procès-verbal signé par le Secrétaire Exécutif et le rapporteur.

Le Trésorier et Son Adjoint tiennent la trésorerie, lèvent les cotisations et autres contributions, ordonnancent les dépenses et tiennent la comptabilité de l'ADACO.

Article 17 : DES COMMISSIONS

Les Commissions constituent des organes annexes placés sous la responsabilité du Secrétariat ou du Bureau Exécutif qui les compose et en nomme les membres.

Article 18 : DE LEURS MISSIONS

Elles élaborent et proposent au Secrétariat ou Bureau Exécutif des projets et actions dans leurs domaines de compétence. Elles sont tenues de présenter un rapport mensuel au Bureau Exécutif et d'organiser des réunions ou des événements relevant de leurs compétences respectives sous l'autorité du Bureau ou du Secrétariat Exécutif.

Article 19 : DE LEUR COMPOSITION

Elles sont constituées selon les compétences de leur membre. Chaque commission comprend un Responsable et ses membres.

Article 20 : DU BENEVOLAT

Les membres de l'ADACO exercent bénévolement les fonctions qui leur sont dévolues dans le cadre des activités de l'association.

Article 21 : DES INCOMPATIBILITES

Les membres de l'ADACO ne peuvent pas occuper simultanément une fonction élective. Le Secrétariat Exécutif apprécie et statue sur les cas d'incompatibilité entre les fonctions électives et une activité de nature à compromettre l'action de l'ADACO.

Toute fonction de direction dans les différentes instances est incompatible avec toute fonction politique.

Article 22 : DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

Un ou deux commissaires aux comptes sont élus à la majorité absolue par l'Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes ne peut être membre des autres instances. La durée du mandat est de trois (03) ans renouvelables.

Le Commissaire aux comptes est chargé de contrôler la gestion de l'ADACO. Il peut, à tout moment, prendre connaissance ou demander la communication de toutes pièces relatives à la comptabilité de l'association.

TITRE V : DES FINANCES

Article 23 : DES RESSOURCES

Les ressources de l'ADACO se composent notamment des :

- Droits d'adhésion fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Cotisations annuelles des membres fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Cotisations spéciales et ponctuelles fixées par le Secrétariat Exécutif ;
- Dons des membres d'honneurs ou des membres bienfaiteurs ou honoraires ;
- Subventions, dons et legs consentis à l'ADACO ;
- Ressources légalement obtenues par le Secrétariat Exécutif, l'Assemblée Générale ou un membre pour le compte de l'ADACO.

Article 24 :

Les dons, legs et subventions ou toutes autres ressources ne sont acceptées par l'ADACO que si leurs origines et leurs provenances sont légales.

Article 25:

Les grandes lignes de la politique financière et de la tenue de la comptabilité sont fixées au règlement intérieur et au règlement financier de l'ADACO.

TITRE VI : DE LA MODIFICATION DES STATUTS, DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION

Article 26 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, et à la majorité des membres votants. Ces modifications statutaires doivent être exclusivement entérinées par le fondateur de l'A.D.A.C.O en sa qualité de Président d'honneur.

Article 27: DE LA DISSOLUTION

La dissolution de l'ADACO relève du pouvoir discrétionnaire de son fondateur. Elle est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet par son fondateur.

L'Assemblée Générale délibère dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts et règlement intérieur de l'ADACO. Cette dissolution est ensuite portée à la connaissance du public et des personnes qui soutiennent l'ADACO en particulier.

Article 28 : DE LA LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés d'assurer les opérations de liquidation des biens de l'ADACO.

L'actif net de l'ADACO sera attribué à des organisations ou organismes poursuivant les mêmes buts et désignés par l'Assemblée Générale.

TITRE VII : DES FORMALITES

Article 29:

Le Président doit effectuer les formalités réglementaires prévues par la loi n°35/62 du 10 décembre 1962 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Secrétariat ou du Bureau Exécutif.

Article 30: DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les présents statuts entrent en application dès leur adoption en Assemblée Générale. Ils seront complétés par le règlement intérieur dans toutes ses dispositions. Aucune disposition du règlement intérieur ne doit être contradictoire à ces statuts. Aucun membre ne doit utiliser l'association à des fins personnelles. Toute disposition non prévue dans les présents statuts fera l'objet d'un examen en Assemblée Générale Extraordinaire.

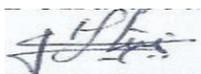
Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Libreville, le 07 février 2016.

Le Président



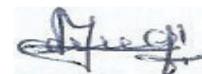
**POUATY NZEMBIALELA
Davy**

Le Fondateur, et Trésorier



IBELA Boris

Le Secrétaire Général



MOUGHOLA Sandrine



Il est créé, conformément à la **Loi n° 35/62 du 10 décembre 1962** relative aux associations en République Gabonaise, une structure dénommée **Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle** en abrégé **A.D.A.C.O.**

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions du statut de ladite association.

TITRE I : ORGANES ET ATTRIBUTIONS

SECTION I : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 1 : DE LA COMPOSITION

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs, des membres, des membres bienfaiteurs ou honoraires et des membres d'honneur. Chaque membre de l'Assemblée doit être à jour de ses cotisations.

Les cotisations annuelle et mensuelle s'élèvent à dix mille francs CFA (**10.000 FCFA**) pour chaque personne physique.

La cotisation est valable pour une adhésion d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de souscription en cours de saison, aucun prorata n'est possible. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Ces cotisations qui n'excèdent pas la somme de **10.000 FCFA** feront l'objet de l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes spéciaux dédiés à cet effet.

ARTICLE 2 : DE LA CONVOCATION OU DE L'ORDRE DU JOUR

Les convocations sont adressées aux membres de l'ADACO par courrier postal ou par tout autre moyen de communication au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée.

Les convocations doivent clairement mentionner l'ordre du jour de l'Assemblée, sous peine de nullité. Les documents et les rapports devant faire l'objet des débats doivent être mis à la disposition des membres, au siège de l'ADACO, jusqu'au jour de l'assemblée.

ARTICLE 3 : DU QUORUM

Le bureau de séance dresse la liste de présence et vérifie les mandats présentés.

Le quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire est atteint lorsque les deux tiers (2/3) au moins des membres ayant voix délibérative et à jour de leurs cotisations sont présents.

A défaut de ce quorum, une seconde Assemblée ordinaire sera convoquée dans les quinze (15) jours qui suivent, et celle-ci statuera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou à jour de leurs cotisations.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est atteint lorsque la moitié (1/2) au moins des membres ayant voix délibérative et à jour de leurs cotisations est présente.

A défaut de ce quorum, une seconde Assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les quinze (15) jours qui suivent, et celle-ci statuera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 4 : DU BUREAU DE SEANCE

Les travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sont dirigés par le Secrétariat Exécutif. Le Secrétaire Exécutif signe les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale.

Les travaux de l'Assemblée Générale portant sur le renouvellement des organes de l'ADACO sont présidés par un bureau élu par l'Assemblée Générale sur recommandation du fondateur de l'association.

ARTICLE 5 : DES ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'ADACO. Elle est souveraine. Elle jouit d'une compétence générale pour tout ce qui concerne la vie de l'association. Les décisions prises en Assemblée Générale sont discrétionnairement entérinées par le fondateur de l'ADACO.

ARTICLE 6 : DE LA DELIBERATION

L'Assemblée Générale ne connaît que des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sont prises soit à bulletins secrets, soit à main levée, soit par acclamation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant les élections sont prises à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux (2/3) des suffrages exprimés.

SECTION II : DU SECRETARIAT OU DU BUREAU EXÉCUTIF

ARTICLE 7 : DE LA COMPOSITION

Le Secrétariat Exécutif comprend :

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Secrétaire Général ;
- un Secrétaire Général Adjoint ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier Adjoint ;
- Les Commissions

ARTICLE 8 : DES ATTRIBUTIONS

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe, conjointement avec le Secrétaire Général, tous les documents et lettres engageant moralement l'Association et, avec le Trésorier, ceux qui l'engagent financièrement.

Le Président convoque les réunions du Secrétariat Exécutif et de l'Assemblée Générale. Il dirige les réunions du Secrétariat Exécutif. En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré par le Secrétaire Exécutif.

Le fondateur de l'A.D.A.C.O est le Président d'honneur. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou des membres du Secrétariat Exécutif, le Président d'honneur assure automatiquement et exclusivement la représentativité de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il signe tous les documents et les lettres qui engagent moralement et financièrement l'association.

Toutes les décisions qui engagent le destin de l'A.D.A.C.O doivent être exclusivement entérinées par le fondateur de l'association en sa qualité de Président d'honneur.

Le Secrétaire Exécutif :

- représente l'association dans tous les domaines d'activités ;
- convoque les Assemblées Générales ;
- assure la direction, la coordination et le bon fonctionnement de l'association, notamment en remplissant toutes les missions qui lui sont assignées par l'Assemblée Générale ;
- élabore les procès-verbaux, rapports et comptes rendus de séance ainsi que les bilans qu'il soumet à l'Assemblée Générale ;
- veille au strict respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'ADACO ;
- veille à la discipline des membres ;
- organise et crée des activités à caractère socioculturel et économique telles que prévues dans les objectifs
- peut solliciter des partenaires au développement des moyens d'actions conformément aux statuts et règlement.

Le Secrétaire Exécutif Adjoint, en charge de l'Organisation et de la Stratégie de Mobilisation des Membres :

Assiste le Secrétaire Exécutif dans l'exercice de ses fonctions ;

Le Secrétaire Exécutif peut lui déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Dresse les procès verbaux des réunions et les signe avec le Secrétaire Exécutif ;

Diffuse les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Secrétariat Exécutif ;

Enregistre et soumet toutes les questions aux délibérations des divers organes de l'association, sur la demande du Secrétaire Exécutif ou des membres remplissant les conditions requises pour convoquer les réunions des organes concernés ;

Assure la garde et la conservation des documents de l'ADACO ;

Remplace le Secrétaire Exécutif en cas d'empêchement momentané de celui-ci.

En cas de démission, d'empêchement absolu ou de décès du Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint achève le mandat en cours si la période restant à courir est inférieure à un (01) an.

Si cette durée excède un (01) an, le membre le plus âgé de l'Assemblée Générale assure l'intérim et organise les élections pour désigner le nouveau Secrétaire Exécutif, dans les trois (03) mois qui suivent la constatation de l'événement.

Le Trésorier et Son Adjoint

Ils tiennent la trésorerie, lèvent les cotisations et autres contributions, ordonnancent les dépenses et tiennent la comptabilité de l'ADACO. Ils doivent avoir une connaissance de la bonne tenue d'une comptabilité.

Les Responsables des Commissions

Elles élaborent et proposent au Secrétariat ou Bureau Exécutif des projets et actions dans leurs domaines de compétence. Elles sont tenues de présenter un rapport mensuel au Bureau Exécutif et d'organiser des réunions ou des événements relevant de leurs compétences respectives sous l'autorité du Bureau Exécutif.

SECTION III : DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

ARTICLE 9 : DE LA COMPOSITION

Les fonctions de Commissaire aux comptes sont assurées par un ou deux (02) membres de l'ADACO élus par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : DES ATTRIBUTIONS

Le commissaire aux comptes a pour mission de :

1. Vérifier les livres, les documents, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'association;
2. Contrôler la régularité, la sincérité ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes, la situation financière et le patrimoine de l'association.
3. Le Commissaire aux comptes peut procéder à ces opérations individuellement ou collectivement. Le Commissaire aux comptes fera part, par écrit à l'Assemblée Générale, des constatations faites par lui au cours de l'exécution de sa mission.

Son rapport doit être assorti de ses observations, suggestions et propositions.

SECTION IV : DES COMMISSIONS

ARTICLE 11 : DE LA DESIGNATION, DES MISSIONS ET DU RAPPORT

La constitution des commissions est décidée suivant les nécessités par l'Assemblée Générale et le Secrétariat Exécutif qui définissent les missions à réaliser, la durée et les conditions de leur exécution.

Elles informent sans délai l'Assemblée Générale ou le Secrétariat Exécutif des difficultés rencontrées au cours de l'accomplissement de leurs tâches.

TITRE II : DU REGIME ELECTORAL

ARTICLE 12 : DES CONDITIONS

Est électeur, tout membre actif et membre de l'ADACO à jour de ses cotisations. Chaque électeur dispose d'une voix délibérative. Les membres d'honneur disposent d'une voix consultative. Tout électeur est éligible :

4. Au poste de Secrétaire Exécutif de l'ADACO s'il/elle totalise au moins trois (03) années d'ancienneté hormis les deux (2) premiers mandats à la tête du Secrétariat Exécutif.
5. A l'une quelconque des autres fonctions s'il/elle justifie d'une ancienneté de deux (02) ans au sein de l'ADACO en dehors des trois (3) premières années de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 13 : DES MANDATS

La durée des mandats des membres du Secrétaire ou du Bureau Exécutif de l'ADACO est de trois (03) ans renouvelables.

ARTICLE 14 : DU SCRUTIN ET DE LA MAJORITE

Le vote se déroule au scrutin secret, à main levée ou par acclamation. Chaque membre exprime son vote en personne.

Le Secrétaire Exécutif de l'ADACO, les membres du Secrétariat Exécutif sont élus à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au second tour. Le ou les Commissaires (s) aux comptes sont élus à la majorité simple.

TITRE III : DU REGIME FINANCIER

ARTICLE 15 : DU BUDGET

Le Secrétariat Exécutif prépare, au début de chaque exercice comptable, un budget qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : DES RESSOURCES

Les ressources de l'ADACO sont constituées des :

6. Droits d'adhésion des membres ;
7. Cotisations des membres ;

8. Produits de ses activités ;
9. Subventions de toute nature ;
10. Dons et legs ;
11. Revenus résultant de l'exploitation et de la gestion de ses biens ;
12. Emprunts ;
13. Recettes diverses.

L'Assemblée Générale fixe souverainement le montant du droit d'adhésion, les cotisations des membres, et les cotisations spéciales. Elle peut en réviser le montant à tout moment. Le droit d'adhésion et les cotisations restent acquis à l'ADACO à l'égard du membre démissionnaire ou frappé par une mesure de radiation.

ARTICLE 17 : DES DEPENSES

Le Président et le Secrétaire Exécutif sont les ordonnateurs principaux du budget. Les signataires des chèques de l'ADACO sont le Président, le Secrétaire Exécutif et le Trésorier de l'association.

Aucune dépense ne peut être engagée, ni aucun service payé s'ils n'ont pas été budgétisés, sauf accord expresse du Secrétariat Exécutif ou à moins qu'ils aient été entrepris dans l'intérêt supérieur ou au profit de l'ADACO.

ARTICLE 18 : DU LIVRE COMPTABLE

Il sera tenu au nom de l'ADACO, dans un ou plusieurs établissements financiers, un ou plusieurs comptes pour gérer les fonds. Toutes les opérations de recettes et de dépenses doivent être enregistrées dans des registres, livres et documents comptables soigneusement tenus par le Trésorier général et son adjoint.

Il est formellement interdit de faire des ratures et surcharges dans les livres et documents comptables. Il est interdit de déchirer ou de détruire les pages des registres, des livres et des documents comptables.

TITRE IV : DU REGIME DISCIPLINAIRE ET DES LITIGES

ARTICLE 19 : DES FAUTES DISCIPLINAIRES

Chaque membre agissant au nom de l'ADACO ou dans le cadre de ses activités doit se conduire de façon exemplaire, disciplinée, avec dignité, honnêteté et un sens élevé des responsabilités.

Il ne doit rien entreprendre contre les intérêts et l'image de l'association. Tout manquement à l'esprit de l'ADACO et notamment, aux obligations édictées par les statuts et le règlement intérieur constitue une faute disciplinaire.

ARTICLE 20 : DES SANCTIONS

La faute disciplinaire expose son auteur à l'une des sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

14. l'avertissement ;
15. le blâme ;
16. la suspension ou l'exclusion temporaire ;
17. l'amende ;
18. la radiation.

Le Secrétariat Exécutif est seul juge de la gravité des faits et de la faute. Il décide souverainement de la sanction à appliquer. Toutefois, l'Assemblée Générale doit entériner la décision de la radiation avant que celle-ci ne devienne définitive. Sous peine de nullité, le Secrétariat Exécutif et l'Assemblée Générale en ce qui concerne la radiation, doivent avant toute décision, mettre le membre incriminé en mesure de présenter sa défense.

ARTICLE 21 : DES INCIDENTS ET DES LITIGES

Le Secrétaire Exécutif doit tout entreprendre pour régler à l'amiable, le plus rapidement possible, les incidents et litiges nés entre les membres de l'association et les tiers.

L'Assemblée Générale peut intervenir, à tout moment, pour résoudre le différend.

TITRE V : DE LA RESPONSABILITE ET DES FRAIS

ARTICLE 22 : DE LA RESPONSABILITE

Les membres du Secrétariat Exécutif sont solidairement responsables devant l'Assemblée Générale des actes posés par un des leurs.

Toutefois, si un membre du Secrétariat Exécutif qui a outrepassé ses pouvoirs, et dont l'action a été de nature à porter préjudice à l'ADACO, engage sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 23 : DE LA GRATUITE DES FONCTIONS ET DES FRAIS

Les membres ne perçoivent pas de salaire pour les fonctions qu'ils occupent et exercent au sein de l'ADACO. Cependant, les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement de l'ADACO sont à sa charge.

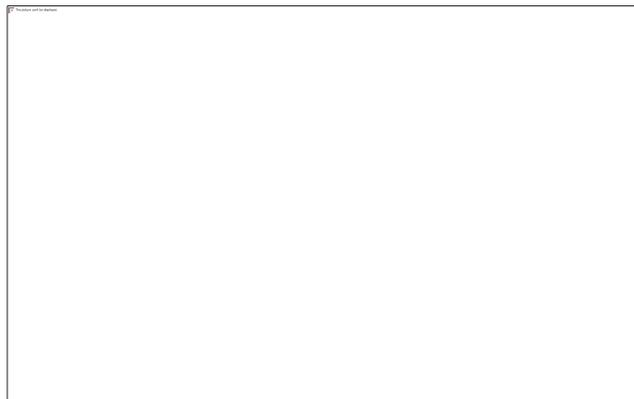
TITRE VI : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 24 : DU NOM, DU LOGO ET DE LA DEVISE DE L'ADACO

Nom : A.D.A.C.O.

Nom complet : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O).

Logo :



Ce logo est la propriété exclusive du fondateur de l'ADACO.

Seuls les membres du Bureau ou du Secrétariat Exécutif peuvent représenter et s'exprimer au nom de .

Toutes les utilisations du nom et de l'image de  sans autorisation préalable du fondateur, du Secrétariat ou du Bureau Exécutif expose son auteur à des poursuites judiciaires.

La devise de l'ADACO est : **Unité-Egalité-Partage.**

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale tenue à Libreville, le 07 février 2016.

Le Président



POUATY NZEMBIALELA Davy

Le Secrétaire Général



MOUGHOLA Sandrine



Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-cinquième session
Genève, 9 – 13 novembre 2020

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

1. La vingt-cinquième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s'est tenue du 9 au 13 novembre 2020, sous une forme hybride. Ont pris part à cette session 104 États membres et 16 observateurs. La session a été ouverte par M. Daren Tang, Directeur général de l'OMPI.
2. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le comité a élu Son Excellence Mme Patricia Benedetti, ambassadrice d'El Salvador auprès de l'Organisation mondiale du commerce, en qualité de présidente, et Mme Beverly Perry, conseillère principale en matière de politiques à l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, en qualité de vice-présidente, pour une période d'un an.
3. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet d'ordre du jour, qui figure dans le document CDIP/25/1 Prov.2.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a examiné la question de l'accréditation d'observateurs, qui fait l'objet du document CDIP/25/7. Le comité a décidé d'admettre une organisation non gouvernementale (ONG) en qualité d'observatrice ad hoc, à savoir l'Association pour le devenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO).
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
 - 6.1 Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui figure dans le document CDIP/25/2. Le comité a pris note des informations contenues dans le document et ses annexes.

- 6.2 Le rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l’OMPI, qui figure dans le document CDIP/25/5. Le comité a pris note des informations contenues dans le rapport et de l’exposé présenté par le Secrétariat.
- 6.3 Le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées, qui figure dans le document CDIP/25/6. Le comité a examiné les informations contenues dans le rapport et en a pris note.
7. Au titre du point 6.i) de l’ordre du jour, le comité a examiné le rapport sur les webinaires consacrés à l’assistance technique, qui figure dans le document CDIP/25/3, et le rapport d’évaluation des webinaires de l’OMPI consacrés à l’assistance technique, qui figure dans le document CDIP/25/4. Le comité a pris note des informations contenues dans les documents CDIP/25/3 et CDIP/24. Le comité a décidé que le secrétariat du CDIP devrait poursuivre les webinaires compte tenu des recommandations figurant dans le document CDIP/25/4 et des observations formulées par les États membres.
8. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
- 8.1 La proposition de projet présentée par la République d’Indonésie et les Émirats arabes unis sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement en faveur des industries de la création à l’ère du numérique, qui figure dans le document CDIP/25/8 Rev. Le comité a pris note de la proposition de projet et a prié les pays auteurs de la proposition de réviser le document avec l’aide du Secrétariat en tenant compte des observations formulées par les autres délégations, pour examen à sa prochaine session.
- 8.2 La proposition de projet présentée par El Salvador sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle, qui figure dans le document CDIP/25/10. Le comité a prié El Salvador de poursuivre l’élaboration de la proposition de projet avec l’aide du Secrétariat pour examen à sa prochaine session.
- 8.3 La validation de la faisabilité d’un catalogue des projets et résultats du Plan d’action pour le développement consultable en ligne, qui figure dans le document CDIP/25/INF/2. Le comité a pris note des informations contenues dans ce document.
- 8.4 Le résumé de l’étude exploratoire sur le projet intitulé “Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement”, qui figure dans le document CDIP/25/INF/3. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.
9. Au titre du point 8 de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, le comité a décidé de reporter à sa vingt-sixième session l’examen et la présentation du Secrétariat sur le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création” à sa vingt-sixième session. Le report de cette discussion ne créera pas de précédent pour les sessions futures du CDIP. Le comité est également convenu que le thème “Le rôle des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) en tant que catalyseurs de l’innovation et du transfert de technologie : opportunités et défis” serait examiné à sa vingt-septième session, que le thème “Propriété intellectuelle et innovation : stratégies en matière de marques et de dessins et modèles pour les entrepreneurs” serait examiné à sa vingt-huitième session et que le thème “Commercialisation de la propriété intellectuelle et transfert de technologie” serait examiné à sa vingt-neuvième session. Le comité a décidé de revenir sur le thème “Les femmes et la

propriété intellectuelle” à sa vingt-sixième session, comme décidé à sa vingt-deuxième session ([par. 8.2\)v du résumé présenté par le président](#)). Le Secrétariat mettra à jour la liste des thèmes en conséquence.

10. Au titre du point 9 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session, dont le Secrétariat a donné lecture.

11. Le comité a noté que, conformément au paragraphe 32 du rapport de synthèse de la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI (document [A/59/13](#)), les rapports in extenso des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du CDIP seraient remplacés par une transcription en anglais, entièrement automatique et synchronisée avec l’enregistrement vidéo, puis traduite automatiquement dans les cinq autres langues de l’ONU. Par conséquent, le rapport de la présente session sera mis à disposition sous cette forme.

Afin d’améliorer la qualité de la transcription automatique, les délégations sont priées de fournir au Secrétariat les éventuelles corrections importantes à apporter, de préférence quatre semaines avant la prochaine session du comité.

12. Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté par le président de la vingt-sixième session du comité et le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui figure dans le document CDIP/25/2, constitueront le rapport du comité à l’Assemblée générale.

13. La session s’est achevée le 12 novembre 2020 suite à la décision indiquée au paragraphe 9.

[Fin du document]

ASSOCIATION POUR LE DEVENIR
DES AUTOCHTONES ET DE LEUR
CONNAISSANCE ORIGINELLE

N°.....ADACO/PR



Unité-Egalité-Partage

*Programme Culturel annuel de l'Association
pour le Devenir des Autochtones et de leur
Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)*

Période : 2018-2019

Fait à Libreville, mars 2018

L'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O) est une jeune association apolitique et a-syndicale, à but non lucratif, reconnue par le Ministère Gabonais de l'Intérieur conformément à la **loi n°35/62 du 10 décembre 1962** relative aux associations en République Gabonaise et aux dispositions des articles 33 et 34 de la **Loi n°2/94 du 23 décembre 1994** portant protection des biens culturels en République Gabonaise.

Elle a pour objectif principal la promotion, la vulgarisation et le développement du patrimoine matériel et immatériel des autochtones (pygmées, tsogos, etc.). Elle prône aussi l'entraide, la solidarité entre ses membres et la mise en œuvre des projets socioculturels et économiques qui ont pour but de permettre aux autochtones de s'intégrer dans la société gabonaise.

Notre mission est de renforcer les capacités des autochtones afin de leur permettre de sortir de la pauvreté et de la marginalisation sociale. Le but de nos actions est de réaliser à l'échelle nationale des programmes socioculturels et économiques qui devront entraîner des changements positifs dans la vie quotidienne des communautés autochtones.

De même, notre rôle consiste aussi à nouer des partenariats stratégiques avec d'autres organisations autochtones qui partagent notre vision.

Bien qu'étant une association culturelle pluridisciplinaire, l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle ne focalise pas seulement ses activités dans le domaine culturel. Elle élargie également ses compétences dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'éducation ainsi que celui du Droit.

Dans le cadre de son vaste programme d'activités culturelles et conformément à son objectif principal (la promotion, la vulgarisation et le développement du patrimoine matériel et immatériel des autochtones (pygmées, tsogos, etc.)), l'ADACO a mis l'accent sur six (6) projets (voir le tableau ci-dessous). Un seul projet devra être réalisé au cours de l'année 2018-2019 et les autres devront mis en œuvre en fonction de nos ressources financières, matérielles et humaines. La matérialisation de ces quelques projets représentent un défi à relever pour notre jeune association, dont les trois quart (3/4) des membres sont inexpérimentés et sont des membres à part entière des communautés autochtones du Gabon.

Comme indiqué précédemment, notre choix a été porté sur six (6) projets, dont la teneur porte essentiellement sur les problématiques liées aux peuples autochtones. Notre démarche consiste à démontrer que les autochtones sont des humains comme les autres et qu'ils sont étroitement liés entre eux, mais aussi aux autres communautés humaines.

Il est question ici de retrouver l'élément commun qui permet à tous les peuples autochtones vivant au Gabon, en Afrique et pourquoi pas dans le Monde de

communiquer entre eux, mais surtout de conserver leur connaissance et savoir. Malgré la variation de leurs techniques selon leur appartenance géographique, ils pratiquent tous la médecine traditionnelle ou encore la guérison par les plantes pour arriver à la même conclusion : la guérison du corps et l'apaisement de l'esprit.

Pour ce qui concerne le statut d'homme ou encore de citoyens des pygmées et des minorités ethniques, il convient de souligner que ces derniers vivant au Gabon sont confrontés à un problème fondamental, celui du manque de cadre juridique faisant d'eux des citoyens gabonais et leur permettant de bénéficier de tous les droits dont doit bénéficier le citoyen gabonais.

Malgré la bonne volonté de l'ADACO qui consisterait à vouloir aider les peuples autochtones à s'assumer eux-mêmes et à s'auto-développer, la non existence d'un cadre juridique reconnaissant les droits des pygmées et des minorités ethniques est un frein majeur à ses activités qui n'auront pas d'issues déterminantes et significatives pour l'avenir des autochtones vivant sur le territoire gabonais.

En effet, l'ADACO espère trouver un écho favorable auprès des partenaires nationaux et internationaux pour la proposition d'un cadre juridique permettant aux peuples autochtones de jouir de tous les droits de citoyens déclinés par les conventions internationales et la constitution de la République Gabonaise.

C'est dans ce sens que le tableau suivant illustre avec plus de détails nos projets, les objectifs visés, les périodes de réalisation, ainsi que nos différents partenaires.

N°	Projets	Objectifs	Période	Partenaires
1	<i>Mise en place d'un groupe de danses culturelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Perpétuer, transmettre les techniques des danses et rites traditionnelles autochtones aux générations futures (autochtones et bantou). 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - AUTOCHTONES ; - UNESCO ; - CICIBA ; - Ministère gabonais de la culture ; - Ministère gabonais de l'Intérieur
2	<i>Organisation d'un festival national dédié à la culture des autochtones à Libreville</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à tous les autochtones du Gabon de se rencontrer ; - Echanges cultures entre autochtones et bantou ; - Faire le rapprochement entre autochtones et bantou. 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - CICIBA ; - UNESCO ; - Ministère gabonais de la culture ; - Ministère gabonais de l'Intérieur
3	<i>Création d'un magazine sur les peuples autochtones du Gabon</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens entre autochtones et bantou ; - Faire la promotion de l'univers mythique autochtones à tous à travers les contes, mythes et autres. 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - UNESCO ; - Ministère gabonais de la culture ; - Ministère gabonais de l'Intérieur

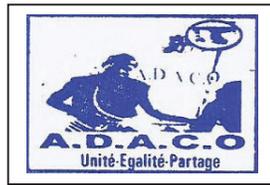
4	<i>Création d'un musée local à Fougamou consacré aux rites, danses, chants, art culinaire autochtones, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte des Us et Coutumes des peuples autochtones ; - Conservation et exposition de certains objets typiquement pygmées. 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - Ministère gabonais de la culture ; - Ministère gabonais de l'Intérieur
5	<i>Mise en place d'une journée nationale des peuples autochtones (rencontre entre les peuples autochtones des différentes régions du Gabon)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges entre autochtones ; - Partage des connaissances et des savoirs ; - Travailler en collège ; - Retrouvailles des familles. 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - Ministère gabonais de la culture ; - Centre culturel français ; - Ministère gabonais de l'Intérieur
6	<i>Elaboration d'un projet de loi sur les peuples autochtones du Gabon</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de leurs héritages ancestraux ; - Devenir des citoyens au même titre que les autres hommes ; - Reconnaissance du savoir et de la connaissance autochtones par la Science ; - Bénéficier des droits d'auteurs ; - Jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme ; 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - UNESCO ; - PNUD ; - CICIBA ; - Union Européenne - Ministère gabonais de la culture - Ministère gabonais de la justice ; - Ministère gabonais de l'Intérieur
7	<i>Construction et équipement de l'Ecole primaire de Nioye 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des enfants des populations autochtones au structure scolaire de qualité ; - Accès des enfants des autochtones à l'éducation pour tous 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - UNESCO ; - Ministère gabonais de la culture ; - Ministère gabonais de l'éducation nationale - Ministère gabonais de l'Intérieur
8	<i>Elaboration d'un dictionnaire Babongo-Français</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la langue pygmée ; - Transmission du savoir ancestral des pygmées 		<ul style="list-style-type: none"> - ADACO ; - UNESCO ; - Ministère gabonais de la culture ; - Ministère gabonais de l'éducation nationale - Ministère gabonais de l'Intérieur

La réalisation de ces quelques projets à courts, moyens ou longs termes ne saurait se faire sans l'apport des nombreux partenaires qui œuvrent pour le bien-être des peuples autochtones, et de leur intégration au sein de la société civile.

La matérialisation de ces projets devrait apporter un changement considérable dans la vie des autochtones du Gabon car ils visent des objectifs atteindre : faire des autochtones des citoyens à part entière au même titre que les autres citoyens du monde.

Loin de se limiter à assurer la survie et la promotion de la culture autochtone, l'ADACO a diversifié ses activités et mènera également des activités spécifiques visant à promouvoir et à protéger les droits et les intérêts des peuples autochtones.

Nous avons par exemple le projet de formation d'un jeune pygmée dans un centre de formation, l'organisation des femmes pygmées en coopération agricole et l'accès de ces derniers aux droits d'auteurs. L'organisation des caravanes de sensibilisation sur le planning familial et l'utilisation des préservatifs et des moyens de contraception, en vue de limiter les grossesses non désirées et espacer les naissances.



Le Bureau Exécutif de l'ADACO

**ASSOCIATION POUR LE DEVENIR
DES AUTOCHTONES ET DE LEUR
CONNAISSANCE ORIGINELLE**

N°...01...ADACO/PR/SG

BP : 10132, Libreville (Gabon)

Tel : 07.69.85.64/06.32.30.13/07.37.48.08

E-mail : association-ADACO@outlook.com
pouatydav@yahoo.fr



Unité-Egalité-Partage

**Projet de conservation des techniques de construction des maisons des
pygmées (babongos) du Gabon**

1- Information sur l'organisation porteuse du projet

- **Nom** : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)
- **Pays** : Gabon
- **Type d'organisation** : Organisation à but non lucratif

2- Informations sur le patrimoine menacé

- **Nom** : Technique de construction des maisons des autochtones pygmées du Gabon (babongos)
- **Localisation** : District d'Ikobey, Département de Tsamba-Magotsi dans la Province de la Ngounié (Gabon)
- **Bénéficiaire** : Les autochtones pygmées de cette localité du Gabon
- **Organisation responsable du projet** : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)
- **Importance du patrimoine pour la communauté touché par le projet** : Il s'agit pour cette communauté d'un héritage culturel qui s'est transmis de génération en génération. Ces techniques de construction se rapportent à leur culture, à leur environnement et à leur origine.
- **Valeur culturelle au sens large de ce patrimoine** : Ces techniques de construction ancestrale des huttes en feuilles ou des maisons en terre battue est l'expression d'un mode de vie artistique propre au babongos. Elle traduit aussi la relation qu'ils entretiennent avec leur environnement forestier car les matériaux utilisés sont issus de la forêt.

3- Informations sur la menace et le projet de sauvegarde du patrimoine :

- **Description du risque qui menace le patrimoine** : Les autochtones pygmées du Gabon possèdent une connaissance pratique encore inexploitée. Elle est menacée par leur sédentarisation, l'ignorance et la non valorisation de celle-ci. Il n'existe pas au

Gabon d'inventaire ou d'archives précises sur les techniques de constructions des huttes et des maisons chez les babongos du Gabon.

- **Dégâts potentiels sur le patrimoine et l'élaboration des risques au cas où une action immédiate n'est pas prise** : Au Gabon, il n'y a pas de réelle stratégie d'inventaire et d'archivage du patrimoine des peuples autochtones. Les connaissances et les techniques qu'ils possèdent ne sont pas assez valorisées. Ainsi, cette initiative permettra de conserver, d'inventorier et d'archiver les techniques de construction des maisons traditionnelles chez les babongos de la province de la Ngounié.
- **Activités envisagées pour la sauvegarde du patrimoine** : Les activités envisagées sont les suivantes : la sensibilisation de la communauté locale visée afin qu'elle adhère au projet, l'inventaire et la conservation des techniques de construction sous forme de vidéos, d'interview, photos et de support numérique etc.
- **Informations sur la communauté locale impliquée** : La communauté visée est la population autochtone pygmée (babongo). Les Bakongo représentent le groupe «pygmées» du Gabon qui occupent le plus grand espace sur le territoire national. Ils ont été les premiers «pygmées» d'Afrique centrale mentionnés dans la littérature européenne, vers 1830, par Paul Du chaillu. Dans la Ngounié, province qui s'étend du Centre au Sud du Gabon, ils sont concentrés vers Mimongo, Ikobey et vers Mbigou-Lébamba, où on peut les estimer à 3000 individus. Une autre partie de cette population se trouve dans la province de la Nyanga, vers le village Penyoundou, situé sur la route Ndendé-Tchibanga; là ils sont autour de 150 personnes y compris les enfants. C'est l'un des groupes pygmées du Gabon sur lequel il n'existe pas encore assez de recherches scientifiques. Du point de vue sociolinguistique, les Babongo parlent une langue non encore classée par les linguistes. Toutefois, leur langue s'apparente aux langues bantu du groupe: Tsogho, pové, simba, etc. Ils ont conservé un mode de vie traditionnelle fondé sur la chasse, la collecte et la pêche, tout en associant les pratiques adoptées par le mode de vie de leurs voisins. En ce qui concerne leur vie quotidienne, elle se déroule sur deux sites: le village et le campement. Dans le campement, les habitations sont des huttes construites de manière sphérique ou quadrangulaires, et faites à partir de matériaux végétaux: écorces d'arbres, paille, feuilles de marantacée, etc. Notons que ces campements ne sont utilisés que pendant les activités en forêt comme par exemple lors des initiations, de la chasse ou de la pêche en groupe. Traditionnellement, comme d'ailleurs chez tous les pygmées, le campement constitue l'unité sociale de base mais en même temps la structure sociale de référence. Leur famille dans les villages et les campements consiste en un ensemble de sous-familles avec plusieurs pères et plusieurs mères à leur tête à l'intérieur desquelles existe une hiérarchie avec une répartition des rôles bien précise. Le clan représente ainsi la structure élémentaire de base chez les Babongo.
- **Délais de réalisations des activités envisagées** :

Activités	Durée
Sensibilisation	3 mois
Inventaire ou collecte des informations	3 mois
Construction d'une maison témoin	4 mois
Suivi, évaluation et rapport	2 mois
Durée du projet	12 mois

- **Budget estimatif du projet :**

Rubriques	Activités	Montant en euros	En francs CFA
Sensibilisation	Actions de sensibilisation et d'information sur leur participation et leur adhésion au projet de conservation de ses techniques de construction ;	5.000	3.279.785
Inventaire ou collecte des informations sur les techniques de construction traditionnelle des maisons	Appui aux activités concertées de collecte d'information et d'inventaire de ces techniques	5.000	3.279.785
Présentation sous forme de vidéo de la construction d'une maison témoin	Susciter le regroupement des femmes et des hommes babongos pour la construction d'une hutte et d'une maison en terre battue dans le but de montrer le processus de construction de ces maisons ainsi que le matériel et les matériaux utilisés.	10.000	6.559.570
Total		20.000 euros	13.119.140 FCFA

4- **Supports matériels (si possible), tels que :**

- **Photos du patrimoine visé :** Des supports matériels tels que les photos et les vidéos seront transmises pour appuyer le projet.
- **Liens en ligne des images ou informations :** Des images, des vidéos et des informations seront aussi mises en ligne.

Fait à Libreville, le



**Le Président de l'ADACO,
POUATY NZEMBIALELA Davy**

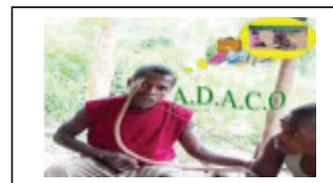
**ASSOCIATION POUR LE DEVENIR
DES AUTOCHTONES ET DE LEUR
CONNAISSANCE ORIGINELLE**

N°...02...ADACO/PR/SG

BP : 10132, Libreville (Gabon)

Tel : 07.69.85.64/06.32.30.13/07.37.48.08

E-mail : association-ADACO@outlook.com
pouatydav@yahoo.fr



Unité-Egalité-Partage

Projet de conservation de la langue babongo du Gabon

1- Information sur l'organisation porteuse du projet

- **Nom** : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)
- **Pays** : Gabon
- **Type d'organisation** : Organisation à but non lucratif (Association à but non lucratif, apolitique et a-syndical)

2- Informations sur le patrimoine menacé

- **Nom** : Préserver la langue babongo des autochtones pygmées du Gabon en utilisant tous les supports possibles
- **Localisation** : *District d'Ikobey*, Département de Tsamba-Magotsi dans la Province de la Ngounié (Gabon)
- **Bénéficiaire** : Les autochtones pygmées de cette localité du Gabon et le grand public
- **Organisation responsable du projet** : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)
- **Importance du patrimoine pour la communauté touché par le projet** : la langue babongo n'est pas simplement un moyen de communication, elle représente aussi un système de connaissance complexe et très développé. Elle est l'élément central de l'identité des autochtones pygmées et elle permet de préserver leur culture, leur vision, leur perception du monde et sont l'expression de leur autodétermination.
- **Valeur culturelle au sens large de ce patrimoine** : il est urgent de sauvegarder la langue babongo car elle est indispensable à la protection de leur identité culturelle, de leur dignité et de leur héritage traditionnel. La langue babongo fait face à la problématique de l'érosion linguistique qui constitue l'essentiel de l'encyclopédie des connaissances traditionnelles qui se transmettent oralement d'une génération à l'autre et qui risque de disparaître à jamais. La perte de ces connaissances est irréparable et irréparable.

3- Informations sur la menace et le projet de sauvegarde du patrimoine :

- **Description du risque qui menace le patrimoine** : Les autochtones pygmées du Gabon possèdent une connaissance pratique encore inexploitée. Elle est menacée par l'érosion linguistique. Il n'existe pas au Gabon d'inventaire ou d'archives précises sur la langue babongo du Gabon. La perte de cette langue pourrait entraîner non seulement la disparition de connaissances traditionnelles, mais aussi une diminution de la diversité culturelle, ce qui sape l'identité et la spiritualité d'une communauté et des individus.
- **Dégâts potentiels sur le patrimoine et l'élaboration des risques au cas où une action immédiate n'est pas prise** : Au Gabon, il n'y a pas de réelle stratégie d'inventaire et d'archivage du patrimoine des peuples autochtones. Les connaissances et les techniques et les langues des autochtones pygmées du Gabon ne sont pas assez valorisées. Ainsi, cette initiative permettra de conserver, d'inventorier et d'archiver la langue.
- **Activités envisagées pour la sauvegarde du patrimoine** : Les activités envisagées sont les suivantes : la sensibilisation de la communauté locale visée afin qu'elle adhère au projet, l'inventaire et la conservation de la langue babongo sous forme de vidéos, d'interview, photos et de support numérique etc.
- **Informations sur la communauté locale impliquée** : La communauté visée est la population autochtone pygmée (babongo). Les Bakongo représentent le groupe «pygmées» du Gabon qui occupent le plus grand espace sur le territoire national. Ils ont été les premiers «pygmées» d'Afrique centrale mentionnés dans la littérature européenne, vers 1830, par Paul DuChaillu. Dans la Ngounié, province qui s'étend du Centre au Sud du Gabon, ils sont concentrés vers Mimongo, Ikobey et vers Mbigou-Lébamba, où on peut les estimer à 3000 individus. Une autre partie de cette population se trouve dans la province de la Nyanga, vers le village Penyoundou, situé sur la route Ndendé-Tchibanga; là ils sont autour de 150 personnes y compris les enfants. C'est l'un des groupes pygmées du Gabon sur lequel il n'existe pas encore assez de recherches scientifiques. Du point de vue sociolinguistique, les Babongo parlent une langue non encore classée par les linguistes. Toutefois, leur langue s'apparente aux langues bantu du groupe: Tsogho, pové, simba, etc. Ils ont conservé un mode de vie traditionnelle fondé sur la chasse, la collecte et la pêche, tout en associant les pratiques adoptées par le mode de vie de leurs voisins. En ce qui concerne leur vie quotidienne, elle se déroule sur deux sites: le village et le campement. Dans le campement, les habitations sont des huttes construites de manière sphérique ou quadrangulaires, et faites à partir de matériaux végétaux: écorces d'arbres, paille, feuilles de marantacée, etc. Notons que ces campements ne sont utilisés que pendant les activités en forêt comme par exemple lors des initiations, de la chasse ou de la pêche en groupe. Traditionnellement, comme d'ailleurs chez tous les pygmées, le campement constitue l'unité sociale de base mais en même temps la structure sociale de référence. Leur famille dans les villages et les campements consiste en un ensemble de sous-familles avec plusieurs pères et plusieurs mères à leur tête à l'intérieur desquelles existe une hiérarchie avec une répartition des rôles bien précise. Le clan représente ainsi la structure élémentaire de base chez les Babongo.
- **Délais de réalisations des activités envisagées** :

Activités	Durée
Sensibilisation	3 mois
Inventaire ou collecte des informations	3 mois
Etablissement d'un lexique de la langue	4 mois

babongo	
Suivi, évaluation et rapport	2 mois
Durée du projet	12 mois

- **Budget estimatif du projet :**

Rubriques	Activités	Montant en euros	En francs CFA
Sensibilisation	Actions de sensibilisation et d'information sur leur participation et leur adhésion au projet de conservation de ses techniques de construction ;	5.000	3.279.785
Inventaire ou collecte des informations sur la langue babongo	Appui aux activités concertées de collecte d'information et d'inventaire des outils de la langue	5.000	3.279.785
Etablissement d'un lexique de la babongo	Identifier les sons, la prononciation et les objets de la vie quotidienne dans le but d'établir un lexique ou un dictionnaire	10.000	6.559.570
Total		20.000 euros	13.119.140 FCFA

4- **Supports matériels (si possible), tels que :**

- **Photos du patrimoine visé :** Des supports matériels tels que les photos et les vidéos et les enregistrements audios seront transmis pour appuyer le projet.
- **Liens en ligne des images ou informations :** Des images, des vidéos et des enregistrements audios seront aussi mis en ligne.

Fait à Libreville, le



**Le Président de l'ADACO,
POUATY NZEMBIALELA Davy**

**ASSOCIATION POUR LE DEVENIR
DES AUTOCHTONES ET DE LEUR
CONNAISSANCE ORIGINELLE**

N°...03...ADACO/PR/SG

BP : 10132, Libreville (Gabon)

Tél : 07.69.85.64/ 06.32.30.13

E-mail : association-ADACO@outlook.com
pouatydav@yahoo.com



Unité-Egalité-Partage

**Projet de valorisation des connaissances traditionnelles
des femmes autochtones pygmées du Gabon (Babongos)**

1- Information sur l'organisation porteuse du projet

- **Nom** : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)
- **Pays** : Gabon
- **Type d'organisation** : Organisation à but non lucratif

2- Informations concernant le patrimoine visé :

- **Nom** : Promouvoir l'inclusion des femmes et des groupes minoritaires (autochtones pygmées du Gabon-Babongos) dans le développement local et des communautés
- **Localisation** : District d'Ikobey, Département de Tsamba-Magotsi dans la Province de la Ngounié (Gabon)
- **Bénéficiaire** : Les autochtones pygmées en particulier et toutes les populations de cette localité du Gabon en général.
- **Organisation responsable du projet** : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O).
- **Importance du patrimoine pour la communauté touché par le projet** : Il s'agit pour cette communauté de permettre aux femmes d'occuper une place importante dans le développement et l'intégration de celle-ci dans le processus de modernisation. Jouant un rôle primordial au sein de la communauté, les femmes pygmées sont comme beaucoup d'autres relayées le plus souvent au second plan bien que gardiennes des valeurs.
- **Valeur culturelle au sens large de ce patrimoine** : Gardiens et détenteurs de plusieurs valeurs qui sont à la base de nos sociétés, les femmes et les groupes minoritaires se chargent aussi de transmettre l'héritage traditionnel et culturel aux jeunes générations et surtout de les perpétuer dans les règles de l'art, en tenant compte de la sauvegarde de l'environnement.

3- Informations sur la menace et le projet de sauvegarde du patrimoine :

- **Description du risque qui menace le patrimoine** : Les groupes minoritaires en général et les autochtones pygmées en particulier (Gabon) dont les femmes détiennent une connaissance et des valeurs inestimable encore inexploitées. Le fait de considérer la femme ainsi que les groupes minoritaires comme des simples figurants face aux maux qui minent notre société pourraient avoir des conséquences dont nous ne mesurons pas la portée. Ces composantes de notre société qui entretiennent une relation particulière avec l'environnement pourraient nous aider à mieux appréhender les changements climatiques et à minimiser les effets de ces changements dans notre quotidien.

- **Dégâts potentiels sur le patrimoine et l'élaboration des risques au cas où une action immédiate n'est pas prise :** Relayés au second plan, la femme et les groupes minoritaires ne sont pas souvent conviés aux débats concernant les prises de décisions. Cette situation due à certains préjugés a pour conséquence la disparition progressive de la connaissance de ces deux composantes de notre société, qui au soir de leur vie ne transmettent pas les ¾ de ce qu'elles détiennent (la bonne utilisation de l'environnement qui permet de la sauvegarder, le ralentissement des changements climatiques et de leurs effets, la transmission des techniques artisanales et bien d'autres).
- **Activités envisagées pour la sauvegarde du patrimoine :** Les activités envisagées sont : une sensibilisation médiatique qui permettra de briser les barrières et les préjugés ; mener des activités auxquelles seront associés les femmes et les groupes minoritaires ; aider les femmes et les groupes minoritaires à créer des activités génératrices de revenus ; organiser des ateliers de formations (femmes et groupes minoritaires).
- **Informations sur la communauté locale impliquée :** La communauté visée est la population autochtone pygmée (Babongo). Les Babongo représentent le groupe «pygmées» du Gabon qui occupent le plus grand espace sur le territoire national. Ils ont été les premiers «pygmées» d'Afrique centrale mentionnés dans la littérature européenne, vers 1830, par Paul Duchailu. Dans la Ngounié, province qui s'étend du Centre au Sud du Gabon, ils sont concentrés vers Mimongo, Ikobey et vers Mbigou-Lébamba, où on peut les estimer à 3000 individus. Une autre partie de cette population se trouve dans la province de la Nyanga, vers le village Penyoundou, situé sur la route Ndendé-Tchibanga; là ils sont autour de 150 personnes y compris les enfants. C'est l'un des groupes pygmées du Gabon sur lequel il n'existe pas encore assez de recherches scientifiques. Du point de vue sociolinguistique, les Babongo parlent une langue non encore classée par les linguistes. Toutefois, leur langue s'apparente aux langues bantu du groupe: Tsogho, Pové, Simba, etc. Ils ont conservé un mode de vie traditionnelle fondé sur la chasse, la collecte et la pêche, tout en associant les pratiques adoptées par le mode de vie de leurs voisins. En ce qui concerne leur vie quotidienne, elle se déroule sur deux sites: le village et le campement. Dans le campement, les habitations sont des huttes construites de manière sphérique ou quadrangulaires, et faites à partir de matériaux végétaux: écorces d'arbres, paille, feuilles de marantacée, etc. Notons que ces campements ne sont utilisés que pendant les activités en forêt comme par exemple lors des initiations, de la chasse ou de la pêche en groupe. Traditionnellement, comme d'ailleurs chez tous les pygmées, le campement constitue l'unité sociale de base mais en même temps la structure sociale de référence. Leur famille dans les villages et les campements consiste en un ensemble de sous-familles avec plusieurs pères et plusieurs mères à leur tête à l'intérieur desquelles existe une hiérarchie avec une répartition des rôles bien précise. Le clan représente ainsi la structure élémentaire de base chez les Babongo.
- **Délais de réalisations des activités envisagées :**

Activités	Durée
Sensibilisation	3 mois
Mise en place de coopératives et d'associations	3 mois
Création d'activités génératrices de revenus	4 mois
Suivi, évaluation et rapport	2 mois
Durée du projet	12 mois

- **Budget estimatif du projet :**

Rubriques	Activités	Montant en euros	En francs CFA
Sensibilisation	Actions de sensibilisation et d'information sur leur participation dans le fait de promouvoir l'inclusion des femmes et des groupes minoritaires ;	5.000	3.279.785
Aider les femmes et les groupes minoritaires à se constituer en coopératives et en associations	Organiser des ateliers de formation visant à montrer l'importance de se mettre en coopératives et en associations ;	5.000	3.279.785
Mise en place des activités génératrices de revenus	Susciter le regroupement des femmes et des groupes minoritaires afin de travailler en synergie.	10.000	6.559.570
Total		20.000 euros	13.119.140 FCFA

4- **Supports matériels (si possible), tels que :**

- **Photos du patrimoine visé :** Des supports matériels tels que les photos et les vidéos seront transmises pour appuyer le projet.
- **Liens en ligne des images ou informations :** Des images, des vidéos et des informations seront aussi mises en ligne.

Fait à Libreville, le

**P. le Président de l'ADACO
P.O le Secrétaire Général de l'ADACO**



MOUGHOLA Sandrine

**ASSOCIATION POUR LE DEVENIR
DES AUTOCHTONES ET DE LEUR
CONNAISSANCE ORIGINELLE**

N°.....ADACO/PR/SG



Unité-Egalité-Partage

***Plan d'activités 2017-2018 de l'Association pour le Devenir des Autochtones
et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)***

Le plan d'activités de l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O) met l'accent sur les principales activités menées par l'ensemble des membres de ladite structure qui se sont déroulées du 10 février 2016, à la suite de sa déclaration au Journal Officiel, au 31 décembre 2017, ainsi que l'année en cours (2018).

L'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle est une jeune association culturelle à but non lucratif, apolitique et a-syndicale dont l'objectif principale est la *promotion de la culture gabonaise en générale et la promotion du patrimoine matériel et immatériel* des autochtones du Gabon en particulier. Elle est, à cet effet, une association pluridisciplinaire qui agit dans plusieurs domaines spécifiques tout en adoptant une approche pragmatique.

Ainsi, l'A.D.A.C.O a procédé le 07 février 2016, à son siège social sis au PK 7 à Libreville, à une Assemblée Générale (A.G) de l'ensemble de ses membres afin de déterminer les modalités de sa création, de fixer les objectifs de l'association et d'élire le Secrétariat Exécutif.

De plus, l'année 2016 a été marquée par l'adoption des Statuts et du Règlement Intérieur (R.I), la mise en du Bureau ou du Secrétariat Exécutif, les cotisations des membres (mise en place d'un budget provisoire sur fonds propres) et la poursuite des démarches administratives pour la reconnaissance légale de l'association par les autorités publiques de la République Gabonaise.

En 2017, malgré les difficultés inhérentes à un déficit de trésorerie et de fond de roulement, l'association a obtenu le récépissé provisoire, le 18 mai 2017 et ses activités ont porté sur la confirmation du Bureau Exécutif, les cotisations des membres et la mise en place d'un budget prévisionnel annuel.

En 2018, l'ADACO a continué à rechercher les financements pour la réalisation de ses activités.

Au regard de ce qui précède, ce plan est résumé dans le tableau suivant :

En effet, les difficultés financières n'ont pas permis à l'ADACO de réaliser ces projets. A ce jour, notre structure n'a reçu aucune subvention de la part de l'Etat gabonais. Pour résoudre ces difficultés, le Bureau Exécutif de l'ADACO s'est attelé à rechercher des financements auprès des partenaires internationaux.

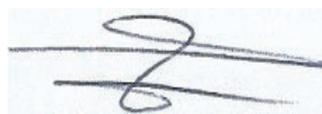
De même, nous sommes aussi confrontés au manque de ressources opérationnelles notamment les moyens humains et matériels (véhicules, ordinateurs etc.) afin d'être plus efficace sur le terrain.

Désignation	Période d'exécution	Lieux d'exécution	Objectifs visés	Buts à atteindre
Valorisation de l'artisanat d'art (la vannerie)	Non retenu lors de la commission des projets PISCCA de 2017 de l'Ambassade de France au Gabon	Province de la Ngounié, département de Tsamba-Magotsi, district d'Ikobé.	Réduction des inégalités de genre ; Renforcement des capacités ; Lutter contre les obstacles qui freinent l'épanouissement et le développement socioéconomique.	Structuration des populations autochtones en association rurale ou communautaire ; Création d'activités génératrices de revenus.
Projet de reconstruction et de construction d'écoles rurales dans le district d'Ikobé (village de Nioye 1 et 2)	A partir de mars 2019 et en cours d'élaboration	District d'Ikobé	Apprendre dans des bonnes conditions ; Augmenter le taux de scolarité en zone rurale.	Augmenter le taux de réussite ; Former des cadres autochtones.
Mise en place d'un <i>projet apicole</i>	En cours d'exécution et en quête de financement (2018)	Commune de Ntoun et District d'Ikobé.	Développer le secteur apicole ; Créer des emplois.	Produire le miel en grande quantité ; Conserver l'environnement ; Réduire le taux de chaumage
Mise en place d'une <i>coopérative agricole</i>	En cours d'exécution et en quête de financement (2018)	National	Renforcer les liens entre populations rurales à travers le travail de groupe ; Echanges de techniques de travail ; Combiner techniques traditionnelles et modernes ;	Créer des activités génératrices de revenu ; Réduire l'exode rurale ; Autonomiser les populations rurales ; Conserver des techniques traditionnelles tout en augmentant la production.

Enfin, notre association est disposée à participer au développement de l'économie sociale pour le bénéfice des autochtones du Gabon. Ainsi, nous sommes disposés à participer au renforcement des capacités visant à améliorer le fonctionnement organisationnel de notre structure associative.

Fait à Libreville, le 18 juillet 2019

Le Président de l'A.D.A.C.O



POUATY NZEMBIALELA Davy

Plan d'action 2018-2019 de l'A.D.A.C.O

N°	Projets	Domaines d'activités	Actions	Responsables	Moyens utilisés et couts du projet	Période d'exécution	Résultats attendus	Critères d'évaluation et suivi
1	Renforcement des capacités ou formation pour les membres du Bureau Exécutif et les autochtones	Formation ou Renforcement des capacités	Rédiger des demandes de formation portant sur la structuration de l'ADACO et sur les besoins des autochtones	Bureau Exécutif de l'ADACO	Soumission ou demande auprès des partenaires Les couts sont à définir	2018-2019	Former un grand nombre de membres de l'ADACO en fonction de leurs besoins	Accord sur les modalités et le déroulement de la formation
2	Valorisation de l'artisanat d'art (la vannerie), (Coopérative artisanale)	Agricole : Vannerie	Etude du projet ; Renforcement des capacités ; Lutter contre les obstacles qui freinent l'épanouissement et le développement socioéconomique.	Bureau Exécutif de l'ADACO	Projet à soumettre lors de la commission des projets PISCCA de 2019 de l'Ambassade de France au Gabon Les couts sont à définir par l'Ambassade	2018-2019	Création d'une coopérative artisanale	Rapport de suivi et évaluation des activités
3	Projet de reconstruction de l'école rurale dans le District d'Ikobey (village de Niye 1)	Education	Etude du projet ; Apprendre dans des bonnes conditions ; Augmenter le taux de scolarité en zone rurale.	Bureau Exécutif de l'ADACO et l'Ambassade du Japon à Libreville	Etude en cours 45.000.000 FCFA	mars 2019 en attente du financement	Apprendre dans des conditions idoines en respectant l'ODD4	Rapport de suivi et évaluation des activités et Rapport final du Projet
4	<i>Projet apicole (Coopérative apicole ou forestière)</i>	Environnement et Foret	Etude du projet Produire le miel en grande quantité ; Conserver	Bureau Exécutif de l'ADACO, la FAO et le Ministère de l'Agriculture	Etude réalisée. En quête de financement	2018-2019	Autonomisation des autochtones dans ce domaine	Rapport de suivi et évaluation du Projet

			l'environnement ; Développer le secteur apicole ; Créer des emplois.					
5	<i>Coopérative agricole</i>	Agriculture	Etude en cours ; Réduire l'exode rurale ; Autonomiser les populations rurales ; Conserver des techniques traditionnelles tout en augmentant la production.	Bureau Exécutif de l'ADACO	Eude en cours et en quête de financement	2018-2019	Créer des activités génératrices de revenu ;	Rapport de suivi et évaluation du Projet

Fait à Libreville, le

Plan d'action de l'Association pour les Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)

Projets	Activités	Actions	Résultats attendus	Indicateurs de réalisation	Période d'exécution	Intervenants	Budgets estimatifs (en millions FCFA)
Valorisation de l'artisanat d'art (la vannerie), (Coopérative artisanale)	Réduction des inégalités de genre ; Renforcement des capacités ; Lutter contre les obstacles qui freinent l'épanouissement et le développement socioéconomique.	Etude diagnostique à parfaire	Structuration des populations autochtones en association rurale ou communautaire ; Création d'activités génératrices de revenus.	Etude réalisée. Projet Non retenu lors de la commission des projets PISCCA de 2017 de l'Ambassade de France au Gabon	2017	ADACO et l'Ambassade de France au Gabon	17.000.000
Projet de reconstruction et de construction d'écoles rurales dans le district d'Ikobé (village de Nioye 1 et 2)	Apprendre dans des bonnes conditions ; Augmenter le taux de scolarité en zone rurale.	Etude diagnostique à parfaire	Augmenter le taux de réussite ; Former des cadres autochtones.	Etude en cours	A partir de mars 2019 et en cours d'élaboration	ADACO et l'Ambassade du Japon à Libreville	45.000.000
<i>Projet apicole (Coopérative apicole ou forestière)</i>	Développer le secteur apicole ; Créer des emplois.	Etude diagnostique à parfaire	Produire le miel en grande quantité ; Conserver l'environnement ; Réduire le taux de chaumage	Etude réalisée. En quête de financement	En cours d'exécution et en quête de financement (2018)	ADACO et recherche de partenaires	8.000.000
<i>Coopérative agricole</i>	Renforcer les liens entre populations rurales à travers le travail de groupe; Echanges de techniques de travail ;	Etude en cours	Créer des activités génératrices de revenu ; Réduire l'exode rurale ; Autonomiser les populations rurales ;	Etude en cours et en quête de financement	En cours d'exécution et en quête de financement (2018)	ADACO et en quête de partenaires	Non encore déterminée

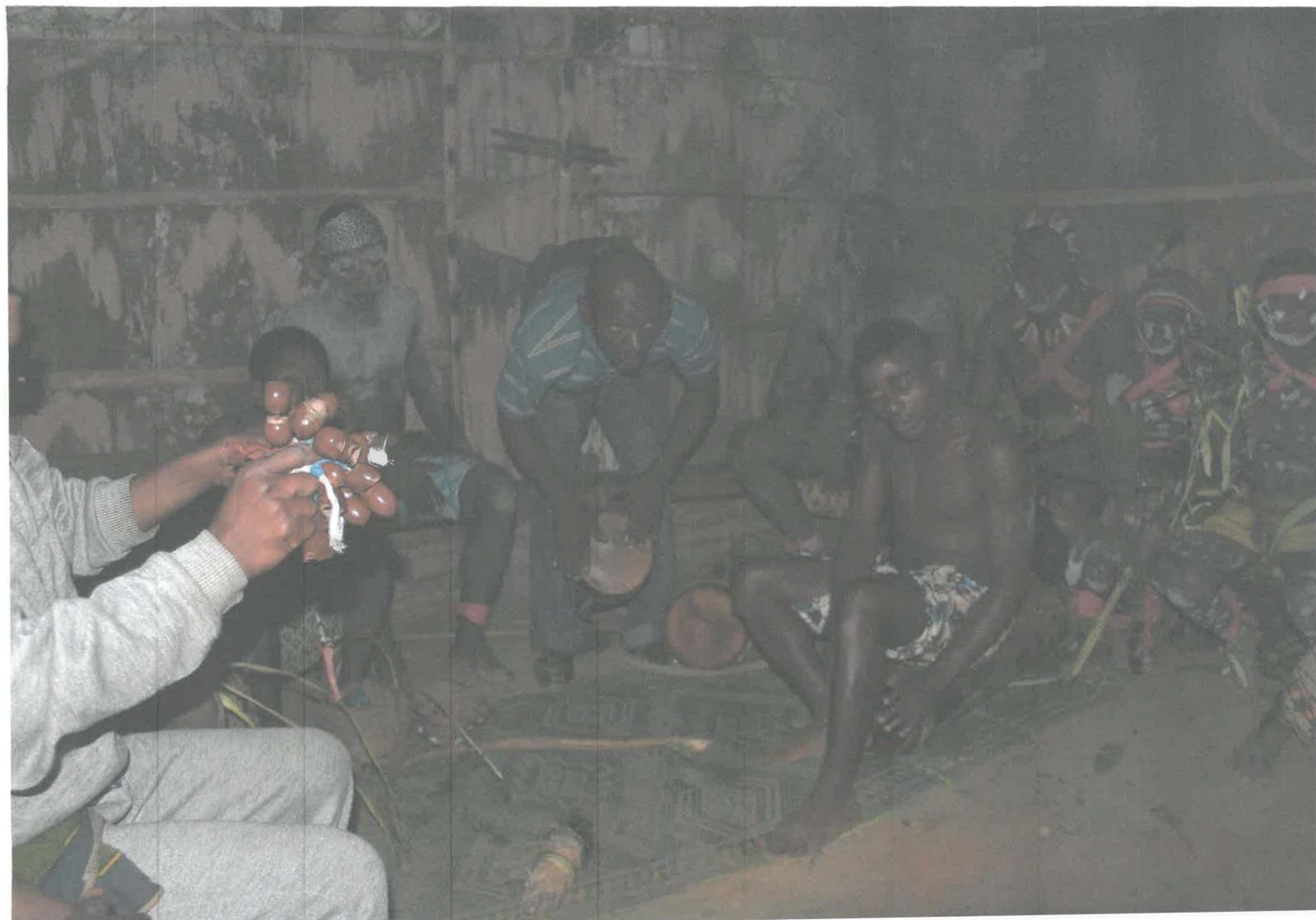
	Combiner techniques traditionnelles et modernes ;		Conserver des techniques traditionnelles tout en augmentant la production.				
--	---	--	--	--	--	--	--

Fait à Libreville, le

















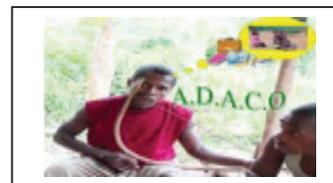






ASSOCIATION POUR LE DEVENIR
DES AUTOCHTONES ET DE LEUR
CONNAISSANCE ORIGINELLE

N°...02....ADACO/PR/SG



Unité-Egalité-Partage

**Rapport annuel d'activités de 2018
de l'Association pour le Devenir des Autochtones et
de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O.)**

Fait à Libreville, janvier 2019

Introduction

Le présent rapport annuel de l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O) retrace les activités de ladite structure qui se sont déroulées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

L'ADACO est une jeune association culturelle à but non lucratif, apolitique et a-syndicale dont l'objectif principal est la *promotion de la culture gabonaise* en générale et la *promotion du patrimoine matériel et immatériel des autochtones* du Gabon en particulier. Elle est, à cet effet, une association pluridisciplinaire spécialisée dans les domaines socioculturels et économiques qui agit dans plusieurs domaines spécifiques en adoptant une approche pragmatique.

Ainsi, l'ADACO a eu en 2018 plusieurs activités, à savoir : la rédaction des correspondances, l'élaboration d'un programme culturel (2018-2019), la présentation de six (9) projets, de nombreuses rencontres avec certains partenaires et la proposition d'un projet de plan de développement global des peuples autochtones pygmées du Gabon.

De plus, l'année 2018 a été marquée par le fait que le Ministère¹ des Eaux et Forêts, chargé de l'Environnement et du Développement Durable soit disposé à apporter sa contribution à l'amélioration des politiques publiques destinées à promouvoir et à valoriser le patrimoine culturel des communautés rurales, ainsi qu'à l'élaboration du plan de développement global des peuples autochtones pygmées.

De même, notre structure associative a obtenu un premier don de matériels informatiques de la part d'un particulier.

Toutefois, notons que malgré les difficultés liées au déficit de trésorerie, de fond de roulement et de ressources humaines, l'A.D.A.C.O a poursuivi ses activités comme l'année précédente, tout en bénéficiant de certains documents techniques qui lui permettent d'élargir ses activités et ses domaines de compétence.

Au regard de ce qui précède, ce rapport s'articule autour des points suivants : nous présenterons tout d'abord le fonctionnement de l'association (I), tout en examinant les activités liées aux démarches administratives (1) et celles relatives aux adhérents et aux bénévoles (2) puis, nous décrirons les activités par domaines de compétences (II), en procédant à l'analyse du déroulement des activités (1) et à l'évaluation (2) de celles-ci

¹ Annexe 1 : La lettre de réponse N°001236/MEFEDD/CABM/CT du 23 octobre 2018, du Ministre des Eaux et Forêts, chargé de l'Environnement et du Développement Durable au sujet du Projet de plan des peuples autochtones du Gabon.

I- La présentation du fonctionnement de l'association

1- Les activités liées aux démarches administratives

L'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O) a été créée conformément à la *Loi n°35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations en République Gabonaise* et aux dispositions des articles 33 et 34 de la *Loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels en République Gabonaise*. Elle a ainsi reçu l'avis technique favorable du Ministère gabonais de la culture.

En effet, durant l'année 2018, le Secrétariat Exécutif a poursuivi les démarches administratives en vue d'obtenir d'autres documents de reconnaissance juridico-administrative appropriés afin de permettre à l'association d'élargir ses activités et ses domaines de compétences.

L'A.D.A.C.O a, à cet effet, obtenu l'*Avis² de Reconnaissance Technique n°00085* du Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale, le 21 novembre 2018.

A ce jour, notre structure continue de mener ses activités en attendant la délivrance par le Ministère de l'Intérieur du récépissé³ définitif de l'association.

2- Les activités des adhérents ou des bénévoles

Comme l'année dernière, l'association a fonctionné sur la base de fonds propres. Cette situation financière qui s'avère très préoccupante, a occasionné d'énormes difficultés de fonctionnement. Cependant, cela ne fût pas un frein pour le Bureau ou le Secrétariat Exécutif qui a continué ses activités en commençant par contacter par correspondance administrative les différents partenaires publics, privés et internationaux pour solliciter de l'aide.

Le Bureau ou le Secrétariat Exécutif (B.E ou S.E) se compose ainsi qu'il suit :

- un Président,
- une Secrétaire Générale,
- un Trésorier.

Comme nous l'avons dit dans le rapport d'activités de début d'exercice 2016-2017, plusieurs membres se sont désengagés, et le Bureau Exécutif a quand même pu fonctionner malgré l'insuffisance de moyens et de personnel.

² Annexe 2 : **Avis de Reconnaissance Technique n°00085** du Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale.

³ Récépissé Provisoire de l'ADACO délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Cette situation regrettable nous a amenés à créer de la motivation c'est-à-dire, le Bureau Exécutif a pris attache avec certains jeunes, tout en leur proposant de faire du bénévolat aux côtés des rares membres qui sont restés fidèles à l'association, avec pour seul apport venant de l'association leurs frais de transport.

Bien que le Bureau Exécutif ait pris le temps nécessaire pour expliquer à ces jeunes l'intérêt et le bien-fondé du bénévolat, ils se sont désistés.

On note aussi une diminution du nombre de membres de notre structure associative qui est désormais de *dix (10) membres*, au lieu de quinze membres (15) comme l'année dernière, et de nombreux membres autochtones pygmées illettrés non encore pris en compte par le Bureau Exécutif.

Tout comme en 2017, il n'y a pas eu de cotisations de la part des membres de l'ADACO en 2018, seuls les membres du Bureau Exécutif ont cotisé soit **30.000 francs CFA**. Ces modestes cotisations ont permis de mettre en place les budgets prévisionnels⁴ suivants :

- **2.080.000 francs CFA** en 2017 et,
- **5.833.228,48 FCFA** en 2018. Nous observons ici une augmentation de 3.753.228,48 FCFA.

La faiblesse des cotisations des membres de l'ADACO, la non subvention de la part de l'Etat et des instances privées et internationales ne nous ont pas permis de disposer de la totalité de ces fonds. Notre organisation a, jusqu'à ce jour, fonctionné sur fonds propres.

En revanche, nous demeurons optimistes pour la suite à donner aux sollicitations que nous avons adressé à différents partenaires.

De plus, après un diagnostic du fonctionnement interne de l'ADACO, le Secrétariat Exécutif s'est restructuré en définissant une stratégie de communication et de sollicitation d'assistance technique et financière auprès des partenaires publics, privés et internationaux.

II- La description des activités par domaines de compétences

1- L'analyse du déroulement des activités

L'analyse du déroulement des activités de l'ADACO s'articule autour des domaines suivants :

⁴ Annexe 3 : Budget Prévisionnel de 2017 (année N+1) et Budget Prévisionnel de 2018 (année N+2).

- 1- **Administratif** : Rédaction des différents courriers ou correspondances de demande de don, d'aide, d'assistances techniques et financières ; rencontres avec les responsables des différents Départements Ministériels et des Partenaires au développement ; élaboration d'un plan d'action (2017-2018) ; ouverture du compte bancaire de l'A.D.A.C.O ; demande d'accréditation de l'ADACO auprès de la Francophonie.

Dans le cadre de la construction de son siège social à Libreville, l'ADACO a continué les démarches administratives inhérentes à ce sujet, en adressant une demande d'octroi d'une parcelle de terrain à la Direction Générale de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers. Par ailleurs, nous avons déjà pris attache avec un architecte indépendant, nommé **Mohamed PAMBOU** qui a élaboré un plan détaillé de la construction d'un duplex avec quatre (4) chambres, bureaux etc., ainsi qu'un devis détaillé de tous les matériaux nécessaires à la réalisation de cet édifice sans oublier leurs coûts respectifs. A la suite de la production des factures pro-forma, le coût global des travaux est de **45.000.000 de francs CFA**

- 2- **Droit Culturel** : Elaboration d'un programme⁵ culturel (2018-2019) ; appel à projet pour le *Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC)*.
- 3- **Education** : *Projet de construction de l'école rurale de Nioye 1 dans le District d'Ikobey* en partenariat avec l'Ambassade du Japon à Libreville.
- 4- **Agricole** : Elaboration d'un projet apicole (ou d'une coopérative agricole en cours de réflexion).
- 5- **Droits de l'homme** : Prix des droits de l'homme de la République Française « *Liberté, égalité, fraternité* » Edition 2018, sous le thème : « *Droits humains : droits économiques, sociaux et culturels* » ; projet DEFI-phase II : « *Développer et favoriser les initiatives des organisations de défense des droits de l'homme en Afrique Centrale* » de juillet 2018.
- 6- **Environnemental** : Appel à proposition 2018 de la Fondation Danielle Mitterrand « *Eau et Climats* », rendons l'eau à la terre pour restaurer le climat : l'impact du changement climatique sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement en zone rurale : le cas du district d'Ikobey (village Tranquille).
- 7- **Action sociale** : Accompagnement d'un patriarche pygmée atteint de prostate pendant son traitement médical.

⁵ Annexe 4 : Programme culturel de l'ADACO 2018-2019. Ce programme à retenu comme action prioritaire la conception d'un support de communication nommé « *DLABI* ».

8- **Contribution Volontaire en Nature (C.V.N):** don⁶ de matériels informatiques.

9- **Développement économique et social:** Proposition d'un *projet de Plan*⁷ *de développement global des peuples autochtones pygmées du Gabon.*

Ces domaines d'activités peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

❖ **Administration :**

La rédaction des correspondances administratives

De janvier à décembre 2018, notre association a réalisé des activités diverses dont l'une d'elles a été la rédaction de plusieurs correspondances de demandes d'aide, d'assistance technique et financière adressées à différents organismes nationaux et internationaux. Ces nombreuses demandes avaient pour objectif de permettre à notre jeune association de se faire connaître auprès des partenaires et de travailler en réseau avec ces derniers.

Ainsi, toutes ces correspondances sont récapitulées dans le **tableau N°1**⁸ suivant :

On dénombre dans ce tableau **300 correspondances** qui ont été adressées aux partenaires en 2018 contre **38** en 2017. On remarque que **33** partenaires ont répondu favorablement à nos demandes d'assistance contre **5** seulement en 2017, ce qui fait 0,13% en 2017 et 0,11% en 2018, soit une légère baisse de 0,02%. Ce résultat est positif mais il demeure très insuffisant au regard des objectifs de notre association.

Les rencontres

Par ailleurs, les lettres que nous avons adressées aux différents Départements Ministériels et aux Partenaires au développement ont suscité un regain d'intérêt envers notre structure et elles ont occasionné plusieurs rencontres entre le Bureau Exécutif de l'A.D.A.C.O et ces derniers.

Ces rencontres sont récapitulées le **tableau N°2**⁹ suivant :

Ce tableau précise en plus qu'il y a eu **21 rencontres** entre le Secrétariat Exécutif de l'ADACO et ces partenaires en 2018 alors qu'en 2017, il n'y eu aucune

⁶ Annexe 5 : Reçu de don et l'évaluation de son coût.

⁷ Annexe 6 : Présentation des Termes De Références (TDR) du Plan.

⁸ Annexe 7 : **Tableau N°1** des correspondances est joint en annexe. Sur les 33 partenaires, **10 Départements Ministériels** sont disposés à notre accompagner.

⁹ Annexe 8 : **Tableau N°2** des Rencontres.

rencontre. Le nombre d'heures totales des rencontres est estimé à **17 heures 70 minutes**.

Elaboration d'un plan d'action¹⁰ :

Dans le cadre de ses activités, l'A.D.A.C.O a élaboré un plan d'action qui lui a permis de mieux organiser ses activités à travers les différentes étapes de réalisation. Le tableau qui présente le plan d'action est joint en annexe.

Accréditation¹¹ des ONG auprès de la Francophonie :

Le 02 Mai 2018, l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (ADACO) a demandé à être accréditée auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F). Malheureusement, notre candidature n'a pas pu être retenue par cette Organisation.

Ouverture du compte¹² bancaire de l'A.D.A.C.O :

Depuis sa déclaration au journal officielle le 10 février 2016, l'A.D.A.C.O ne possédait pas de compte bancaire. Cette absence de compte bancaire était due aux difficultés financières et budgétaires que connaît notre association. Le 26 décembre 2018, notre association a procédé à l'ouverture de son compte bancaire à **FINAM** Centre-ville.

❖ Culturel :

Elaboration du programme culturel de l'ADACO :

Dans le cadre de son programme d'activités culturelles et conformément à ses principaux objectifs : la promotion, la vulgarisation et le développement du patrimoine matériel et immatériel des autochtones etc., l'ADACO a mis l'accent sur huit (8) projets culturels. Un seul devra être réalisé au cours de la période 2018-2019, et les autres seront mis en œuvre en fonction de nos ressources financières, matérielles et humaines. La matérialisation de ces quelques projets représente un défi à relever pour notre jeune association, dont les trois quart (3/4) des membres sont inexpérimentés et sont des membres à part entière de la communauté autochtone pygmées du Gabon.

Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC¹³) :

¹⁰ Annexe 9 : Plan d'Action révisé de l'ADACO 2018-2019.

¹¹ Annexe 10 : Réponse relative à l'accréditation de l'ADACO auprès de la Francophonie.

¹² Annexe 11 : Copie du relevé de Compte Bancaire de l'ADACO.

¹³ Annexe 12 : Fiche de participation de l'ADACO au FIDC.

Le projet que l'ADACO a soumis dans le cadre du Fonds International pour la Diversité Culturelle s'articulait autour de quatre (4) objectifs notamment :

- **Droits civils et politiques:** Reconnaissance par l'Etat le droit à la citoyenneté à tout autochtone né sur le territoire gabonais ;
- **Droits à l'éducation:** Scolarisation de tous les enfants autochtones (les pygmées et les autres minorités ethniques) âgés de 3 ans à 16 ans vivant au Gabon. Ils doivent bénéficier du droit à l'éducation au même titre que tous les autres enfants vivant sur toute l'étendue du territoire gabonais, à travers des mécanismes efficaces et des mesures spéciales, pris par l'Etat, en vue de faciliter l'épanouissement des enfants autochtones. A ce titre, la déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones de 2007 stipule que: les Populations Autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et toutes les formes d'enseignements publics, sans discrimination aucune ;
- **Droits à la santé:** l'accès des populations autochtones à tous les services sociaux et de santé sans discrimination aucune, ainsi que l'accès aux soins de santé primaires ;
- **Droits culturels et droits à la propriété:** Protection des biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels des populations autochtones par l'Etat. L'Etat doit garantir aux populations autochtones le titre de propriétaire des terres ancestrales qu'elles occupent depuis des décennies.

De plus, ce projet devrait se réaliser soit en 12 ou en 24 mois. Les projets doivent commencer, au plus tôt, en mars 2019, à la suite de l'approbation du projet par le Comité intergouvernemental en décembre 2018. Ainsi, le montant maximum pouvant être alloué par le FIDC à un projet est de **100.000 dollars américains**. Précisions que toutes les demandes en ligne doivent être soumises au plus tard le **16 avril 2018** (à minuit).

❖ **Education : Projet de construction de l'école¹⁴ rurale de Nioye 1**, situé dans le Département de Tsamba-Magotsi, dans le District d'Ikobey :

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD4) et de son programme éducation, le Secrétariat Exécutif de l'ADACO a décidé d'entamer des démarches auprès de l'UNESCO, du Ministère gabonais de l'Education Nationale et de l'Ambassade du Japon à Libreville, en vue de solliciter leurs accompagnements dans la reconstruction de l'école rurale de Nioye 1. Cette école qui se trouve dans un état de dégradation très avancé ne peut plus permettre au Directeur de l'école de dispenser les cours dans un cadre propice à l'enseignement des enfants.

¹⁴ Annexe 13 : La lettre **N°169/ADACO/PR/SG du 09 octobre 2018** relative à la demande de Dons de microprojets locaux contribuant à la sécurité humaine de l'Ambassade du Japon à Libreville.

Ladite école qui est fréquentée par les enfants pygmées et tsogos ne respecte plus les normes légales d'une structure d'accueil. D'où notre engouement pour militer en faveur de la réhabilitation de cette école.

❖ **Agricole : Proposition d'un projet apicole¹⁵** (encore en conception en partenariat avec la FAO dans la commune de Ntoum) :

La commune de Ntoum et ses villages environnant sont habités par de nombreux jeunes et adolescents dont certains ne peuvent plus poursuivre leurs études pour plusieurs raisons et se retrouvent sans formation, sans travail, ni revenu. Le secteur apicole n'étant pas très développé au Gabon, la mise en œuvre de ce projet de l'ADACO avec l'aide des partenaires permettra non seulement de former un grand nombre de personnes aux pratiques modernes de l'apiculture, et de produire du miel à titre personnel ou en coopérative, mais surtout de réduire l'exode rural des populations vers Libreville.

Ainsi, cette formation motivera les populations bénéficiaires du projet dans la mise en œuvre de celui-ci. Ils seront d'ailleurs impliqués dans la phase d'identification, d'élaboration et elles le seront davantage dans la mise en œuvre et le suivi évaluation du projet. Les femmes ne seront pas en marge de ce projet, elles bénéficieront aussi du projet et seront formées en techniques de production apicole, afin qu'elles se constituent en coopérative génératrice de revenus.

Nous mettrons un accent particulier sur le renforcement des capacités des bénéficiaires en vue de leur permettre de poursuivre des projets personnels après la fin de la formation. A travers la réalisation de ce projet, l'A.D.A.CO veut atteindre certains objectifs notamment :

Objectifs généraux :

- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de Ntoum, tout en conservant la biodiversité ;
- Promouvoir l'apiculture tout en satisfaisant les différents besoins locaux et extérieurs ;
- Produire du miel en quantité et selon les normes apicoles ;
- Améliorer et maintenir un environnement favorable à l'apiculture.

Objectifs spécifiques :

- Développer le secteur apicole au Gabon encore inexploité, créer de l'emploi ;
- Former les populations de Ntoum dans le domaine apicole et augmenter la production du miel industriel ;

¹⁵ Extrait du projet apicole.

- Renforcer l'autonomie économique de la commune de Ntoum à travers la promotion de l'apiculture ;
- Contribuer à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité dans la commune de Ntoum et dans tous les villages environnant.

Résultats attendus :

- Générer des emplois pour les populations locales ;
- La conservation et la gestion durable de la biodiversité sont assurées dans la commune de Ntoum et des villages environnant.

Bénéficiaires :

Les populations de Ntoum en particulier et celles du Gabon en général. Et le cout du projet était évalué à **11.441,29 euros** soit **7.500.000 FCFA**.

❖ Droits de l'homme :

Le Prix¹⁶ des droits de l'homme de la République Française « Liberté, égalité, fraternité » édition 2018, sous le thème : « *Droits humains : droits économiques, sociaux et culturels* » :

L'objectif visé par l'A.D.A.C.O à travers la réalisation de ce projet était d'interpeler le Gouvernement gabonais et les Administrateurs des aires protégées, afin qu'ils mettent en place des programmes de gestion durable de ces aires protégées en tenant compte du consentement et de la collaboration des pygmées, tout en prenant en considération leurs connaissances traditionnelles et culturelles qui sont liées aux Droits Humains : droits économiques, sociaux et culturels.

Ledit projet qui devrait se réaliser dans la province de la Ngounié, Département de Tsamba Magotsi, dans le District d'Ikobey pour une durée de deux ans (de 2018 à 2020) disposait d'un budget de **14.000 euros** soit **9.182.978 francs CFA**.

Tout d'abord, il était question d'organiser des rencontres d'informations et de sensibilisations durant lesquelles l'importance de « la prise de décisions » d'un commun accord serait démontrée en s'appuyant sur la planification spatiale à l'intérieur et en dehors des aires protégées, des zones bio-culturels autochtones, des sites et lieux naturels sacrés, et elles devraient se faire en collaboration avec les peuples autochtones habitant ces zones et avec leur consentement préalable.

Ensuite, il fallait faire des propositions au Ministère de l'Education Nationale afin que des possibilités d'éducation formelle soient créées pour reconnaître et inclure les compétences culturelles autochtones dans les programmes scolaires.

¹⁶ Annexe 14 : La réponse des organisateurs de l'édition 2018.

De plus, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et le Ministère des Eaux et Forêt pourraient proposer des formations d'écoguides et de pisteurs pour les autochtones, en les impliquant dans la vulgarisation et la valorisation de leur culture à travers des émissions radio-télévisées dont ils seront les principaux animateurs, avec des thèmes qu'ils auront eux-mêmes choisis.

Enfin, le Gouvernement et le Ministère de la Communication pourraient soutenir l'accès des peuples autochtones aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) telles que les systèmes de surveillance par satellite pour leur permettre de gérer leurs forêts et de participer plus efficacement à la gestion des aires protégées. Ils peuvent aussi organiser des rencontres visant à renforcer le dialogue interculturel, interethnique et interreligieux, en soutenant les langues et les autres peuples minoritaires du Gabon.

Bien que notre projet n'ait pas été retenu lors de la commission d'examen du Prix des droits de l'homme de la République Française « Liberté (Edition 2018), nous avons tout de même présenté un autre projet en rapport avec l'appel à proposition 2018 de la Fondation Danielle Mitterrand : « *Eau et Climat* », *rendons l'eau à la terre pour restaurer le climat*.

Projet DEFI-phase II : « Développer et favoriser les initiatives des organisations de défense des droits de l'homme en Afrique Centrale » de juillet 2018 :

Le Projet DEFI-phase II¹⁷ concernait les droits et les libertés fondamentales de peuples autochtones pygmées du Gabon. Les objectifs de ce projet étaient les suivantes :

Objectifs qualitatifs :

- 1- Faire comprendre aux minorités que la société est normée par des Lois;
- 2- Plaider pour les minorités afin que l'Etat soit plus ou moins clément avec eux concernant certains délits commis ;
- 3- Punir tous ceux qui commettent des délits de discrimination et qui abusent sexuellement les femmes et les filles appartenant à ces minorités ethniques (pygmées) ;
- 4- Mettre en place des activités communes génératrices de revenus ;
- 5- Augmenter le taux de scolarisation.

Objectifs quantitatifs :

- 1- Mise en place d'activités communes;

¹⁷ Annexe 15 : La réponse des organisateurs pour le projet DEFI-phase II.

- 2- Faire en sorte que les populations autochtones travaillent en symbiose avec les populations environnantes ;
- 3- Solliciter les partenaires au développement pour la construction d'écoles et la réfection de celles existantes ;
- 4- Changement de mentalité des populations environnantes face aux pygmées ;

Ainsi, le coût du projet était évalué à **14.000 euros** soit **9.182.978 francs CFA**.

❖ **Environnemental : Appel à proposition 2018 de la Fondation¹⁸ Danielle Mitterrand « Eau et Climats » rendons l'eau à la terre pour restaurer le climat : l'impact du changement climatique sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement en zone rurale : le cas du district d'Ikobey (village Tranquille) :**

Prévu pour une durée de 18 mois, c'est-à-dire du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} août 2020 au Gabon (Province de la Ngounié, département de Tsamba Magotsi, district d'Ikobey), la mise en place de ce projet dans le district d'Ikobey permettra de sensibiliser, d'informer les populations sur le changement climatique et ses conséquences, et surtout sur l'élaboration des stratégies et leurs mises en application pour s'adapter aux nombreux changements présents et avenir. Perceptible à travers le dérèglement des saisons, celui-ci constitue parfois un véritable handicap pour ces populations rurales qui vivent de leurs travaux champêtres. On peut constater qu'il pleut même en grande saison sèche (juin-août) ce qui n'était pas le cas il y a une quinzaine d'années, ces pluies peuvent avoir d'énormes conséquences sur l'environnement, avec une augmentation du niveau d'eau qui crée l'érosion, cette eau trop chargée de sel minéraux peut être sources de maladies pour les populations.

Le district d'Ikobey et les villages environnant dont le village Tranquille ne sont pas à l'abri des changements climatiques malgré la densité de la forêt (forêt primaire et secondaire) de cette localité. Pour cette population qui est en majorité analphabète (les pygmées), le changement climatique pourrait avoir des conséquences plus importantes dans cette zone rurale par rapport à la zone urbaine où les populations sont informées à travers les NTIC et les autres moyens de communications.

Le coût de ce projet était évalué entre **8.000 euros** et **13.000 euros** soit **5.247.656 francs CFA** et **8.527.441 francs CFA**.

❖ **Action Sociale : Traitement d'un patriarche pygmée atteint d'une prostate**

¹⁸ Annexe 16 : La réponse des organisateurs de l'appel à proposition 2018 de la Fondation Danielle Mitterrand sur l'« Eau et Climat ».

Longtemps pratiquée par tous les peuples autochtones (pygmées, tsogos, apidji etc.), la médecine traditionnelle ou la guérison par les plantes est l'un des champs d'activités que l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle met en exergue à travers cet objectif : « promouvoir et valoriser le patrimoine matériel et immatériel des autochtones ».

Dans le cadre de cette activité, l'A.D.A.C.O a reçu Monsieur **MONDJO Pierre**¹⁹, qui est l'un des patriarches du District d'Ikobey, et qui comme plusieurs de ses pairs est atteint de la prostate. Malheureusement, il ne peut pas bénéficier des traitements appropriés dans cette région dépourvue de structures sanitaires de bases adéquates.

A son arrivée à Libreville le 10 juillet 2018, au siège provisoire de l'A.D.A.C.O sis au PK 7, Monsieur **MONDJO Pierre** y a séjourné pendant deux (2) mois (du 10 juillet-10 septembre 2018), période durant laquelle il a été suivi médicalement à la Clinique Médico Chirurgicale du Centre (Médecine Générale-Chirurgie Générale Urologie-Rhumatologie-Neurologie) par le **Docteur Jean MASSANDE MOUYENDI**, Chirurgien Urologue. A la suite de plusieurs examens, un traitement de quatre (4) mois lui a été prescrit et il sera suivi d'un contrôle dans six (6) mois.

Précisons que tous les soins médicaux ont été pris entièrement en charge par l'A.D.A.C.O qui ne bénéficie d'aucune aide ou apport de la part de l'Etat ou d'un partenaire. La photo ci-dessous présente Monsieur **MONDJO Pierre**, qui est le patriarche du village Tranquille (village Babongo, situé à environ 15 km après le district d'Ikobey-Département de Tsamba Magotsi).



❖ Contribution volontaire en nature : Don de matériels informatiques

Depuis sa création, l'A.D.A.C.O fonctionne sur fonds propres et le 08 octobre 2018, elle a bénéficié de son premier don en nature.

¹⁹ Annexe 17 : Fiche présentant le dossier médical du patient ainsi que le coût de son traitement que l'ADACO a pris entièrement en charge.

Ce don est composé de matériels informatiques notamment : un ordinateur HP, une imprimante HP et un carton de rames de papiers HP.

Ce don nous a été offert par **Monsieur Guy-Joël MANFOUMBI, Président du Conseil d'Administration de Guy-Joël MANFOUMBI (P.C.A de GJM)**. Il est le premier donateur officiellement reconnu par notre association malgré les nombreuses demandes de don que nous avons adressées à plusieurs structures restées sans suite. A travers ce don, **Monsieur Guy-Joël MANFOUMBI** a montré qu'il a posé un geste de générosité envers l'A.D.A.C.O, et que ce don nous permettra de travailler avec efficacité. Le coût total du don est estimé à **267.409, 24 FCFA (268.000 FCFA)**.

Notons qu'en 2017 nous avons adressés 18 courriers de demandes de dons pour un résultat nul, alors qu'en 2018 sur les **36 courriers** de demandes de dons nous avons obtenu un seul résultat positif, soit **0,027%** (1/36). Ce résultat est positif mais il est encore très faible.

❖ **Développement économique et social : Proposition d'un *projet de Plan de développement global des peuples autochtones pygmées du Gabon***

Le contexte qui a prévalu à la naissance de l'idée de ce projet Plan global est le suivant : par correspondance référencée : **LBV/L/CLT/2018/0010 du 12 Janvier 2018**²⁰, le Chef de Bureau et Représentant de l'UNESCO au Gabon a répondu favorablement à notre demande d'assistance dans laquelle cette organisation est disposée à apporter son expertise à notre association en matière de promotion et de vulgarisation du patrimoine des peuples autochtones du Gabon.

A cet effet, le Bureau Exécutif de l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle a eu plusieurs séances de travail avec Monsieur **Thierry P. NZAMBA NZAMBA**, spécialiste du programme culture du Bureau de UNESCO de Libreville.

Au départ, il était question que l'ADACO élabore un Programme culturel qui devrait toucher uniquement le district d'Ikobey. Puis, en tenant compte de l'approche globale prônée par le Système des Nations Unies (SNU), nous nous sommes accordés pour faire émerger l'idée d'un projet de Plan des peuples autochtones pygmées qui toucherait toutes les localités du Gabon où vivent ces populations. Ce plan global devrait prendre en compte les besoins réels des pygmées dans les domaines suivants : éducation, santé, agriculture, culture, et citoyenneté etc. C'est pourquoi, nous avons adressés des correspondances aux Ministères Techniques du Gabon en charge des problématiques des autochtones et

²⁰ Annexe 18 : La lettre de réponse N° **LBV/L/CLT/2018/0010 du 12 Janvier 2018** du Chef de Bureau et Représentant de l'UNESCO au Gabon.

aux Organisations Internationales afin de recueillir leurs contributions et leurs aides sur cette question.

De plus, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) nous a proposé qu'elle était disposée à nous accompagner pour une étude de faisabilité pour l'élaboration d'un document de politique d'appui au développement des communautés rurales vulnérables du Gabon qui prendrait en compte la problématique des pygmées.

De ce fait, le Ministère des Eaux et Forêts, chargé de l'Environnement et du Développement Durable nous a formellement donné son avis favorable pour nous accompagner dans la conception de ce plan.

En effet, la mise en œuvre de ce plan exige des préalables qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- Recueillir toutes les informations pertinentes sur la problématique des peuples autochtones au niveau international, régional et national ;
- Faire un état des lieux de la situation des peuples autochtones pygmées du Gabon ;
- Faire un état des lieux de la mise en œuvre ou de l'exécution des plans des peuples autochtones du Gabon ;
- Définir une méthodologie de travail en partenariat avec les autres institutions (Ministères, Organisations Internationales, Organisations de la Société Civile etc.) ;
- Définir les Termes de Références du projet ;
- Faire une étude de faisabilité sur le terrain pour recueillir les besoins réels des autochtones du Gabon ;
- Compilation et organisation des données issues de l'étude de faisabilité ;
- La rédaction d'un avant rapport sur l'étude de faisabilité ;
- La rédaction d'un avant projet ;
- La rédaction du projet.

Rappelons que ces domaines d'activités ont permis à l'ADACO de répondre à neuf (9) projets, à savoir :

- 1- Prix des droits de l'homme de la République Française « Liberté, égalité, fraternité » Edition 2018, sous le thème : « Droits humains : droits économiques, sociaux et culturels » ;
- 2- Appel à proposition 2018 de la Fondation Danielle Mitterrand « Eau et Climats » rendons l'eau à la terre pour restaurer le climat : l'impact du changement climatique sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement en zone rurale : le cas du district d'Ikobey (village Tranquille) ;
- 3- Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) ;
- 4- Projet de construction de l'école rurale de Nioye 1 dans le District d'Ikobey ;

- 5- Projet de construction du siège social de l'ADACO à Libreville ;
- 6- Accréditation des ONG auprès de la Francophonie ;
- 7- Projet DEFI-phase II : « Développer et favoriser les initiatives des organisations de défense des droits de l'homme en Afrique Centrale » de juillet 2018 ;
- 8- « Renforcer les capacités pour améliorer la protection des droits des Populations Autochtones et des Communautés Locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts » ;
- 9- Proposition d'un projet de Plan de développement global des peuples autochtones pygmées du Gabon.

2- L'évaluation des activités

L'évaluation du déroulement des activités²¹ de l'ADACO par le Secrétariat Exécutif permet de mentionner les aspects positifs et négatifs de ces activités. Le Secrétariat Exécutif a dû répondre aux questions suivantes :

- qu'est-ce qui a bien marché, et pourquoi ?
- qu'est-ce qui n'a pas marché, et pourquoi ?

En ce qui concerne l'auto-évaluation de l'attitude des responsables des activités eux-mêmes, dans la préparation et la réalisation de celles-ci. La réflexion s'est focalisée autour de deux axes :

- qu'est-ce qui a été bien fait par les membres du Bureau Exécutif ?
- qu'est-ce qui a été mal fait par les membres du Bureau Exécutif ?

Ainsi, la synthèse des activités de l'ADACO de 2017 à 2019 révèle les résultats suivants :

En 2017, le Secrétariat Exécutif de l'ADACO a postulé à trois (3) projets, dont un projet sur la construction du siège de notre association. En 2018, notre structure association a soumis neuf (9) projets, dont trois (3) ont été des propositions de projets de l'ADACO. En 2019, notre association postulera à certains de ces projets.

Par ailleurs, les projets que nous avons soumis n'ont pu être financés par ces différents partenaires soit à cause du manque d'attractivité de notre pays, soit en raison de la difficulté des associations gabonaises à mobiliser des investissements ou à attirer des bienfaiteurs et des mécènes.

➤ L'évaluation des résultats des activités

²¹ Annexe 19 : Fiche synthétique des activités de l'ADACO 2017-2019.

L'évaluation²² qui a porté sur les aspects positifs et négatifs des activités de l'ADACO en 2017 est :

- **Aspects positifs :**

- Rédaction des correspondances adressées aux partenaires publics et internationaux ;
- Restructuration de la stratégie du Bureau ou du Secrétariat Exécutif ;
- Acquisition des documents juridico-administratifs pour la reconnaissance légale de l'association ;
- Mise en place du Budget Prévisionnel annuel, en année N+1 (sur fonds propres) ;
- Recherche des financements auprès de certains partenaires ;
- Préparation de deux projets.

Bien que fonctionnant sur fonds propres et ne bénéficiant d'aucune subvention, le Secrétariat Exécutif a pu participer à la soumission de deux (2) projets, à savoir :

- Valorisation de l'artisanat d'art (la vannerie) ;
- Prix des droits de l'homme de la République française « Liberté, égalité, fraternité », édition 2017.

Malheureusement, ces projets n'ont pas été financés.

- **Aspects négatifs :**

- Désengagement de certains membres de l'ADACO ;
- Insuffisance de cotisations des membres bénévoles ;
- Insuffisance de ressources matérielles (véhicule, ordinateurs et fournitures de bureau etc.) et financière ;
- Besoin de fonds de trésorerie et de roulement ;
- Inexistence d'un compte bancaire pour l'association ;
- Les deux projets ont été appréciés mais n'ont pas été financés par les partenaires.

La synthèse de l'évaluation des activités en 2017 porte sur le fait que le manque de cotisations des membres empêche la réalisation des objectifs de notre structure. Cette situation a pour conséquence : l'indisponibilité de ressources suffisantes pour définir un budget prévisionnel annuel à la hauteur de nos objectifs, préparer les budgets des projets et l'ouverture d'un compte bancaire pour notre organisation.

²² Annexe 20 : Fiche d'évaluation des activités de 2017 (révisée).

De même, l'ADACO devrait mettre l'accent sur la préparation, l'élaboration et la réalisation des projets en définissant les programmes, les plans d'activités ou d'action et les fiches projets détaillées. Il faudra mieux définir les objectifs, les activités ainsi que les plans d'action précis.

L'auto-évaluation²³ des membres du Secrétariat Exécutif dans la préparation et réalisation des activités en 2017 se décline ainsi qu'il suit :

- **Les résultats atteints :**

- Effectivité des Statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Effectivité du Bureau ou du Secrétariat Exécutif ;
- Poursuite des démarches administratives ;
- Approfondissement de la recherche des partenaires et du financement.

- **Les résultats non atteints :**

- Insuffisance des cotisations des membres ;
- Pas de fonds de trésorerie et de roulement ;
- Inexistence d'un compte bancaire pour l'ADACO ;
- Aucune subvention de projet.

L'évaluation²⁴ qui a porté sur les aspects positifs et négatifs des activités de l'ADACO en 2018 se présente ainsi qu'il suit :

- **Aspects positifs :**

- Rencontres avec les responsables de certains Départements Techniques (avec avis favorables pour certains) ;
- Ouverture du compte bancaire de l'A.D.A.C.O ;
- Poursuite des démarches administratives pour l'acquisition des documents juridico-administratifs pour la reconnaissance légale de l'association ;
- Obtention de l'avis de reconnaissance technique du Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Elaboration d'un programme culturel ;
- Elaboration d'un plan d'action ;
- Demande d'une parcelle²⁵ de terrain adressée à la Direction Générale de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers du Ministère de l'Habitat pour la construction du siège de l'A.D.A.C.O ;

²³ Annexe 21 : Fiche d'auto-évaluation du Bureau Exécutif de 2017 (révisée).

²⁴ Annexe 22 : Fiche d'évaluation des activités de 2018.

²⁵ Annexe 23 : Les lettres **N°156/ADACO/PR/SG du 13 septembre 2018**, relative à la demande d'une parcelle de terrain pour la construction du siège de l'ADACO et **N°157/ADACO/PR/SG du 14 septembre 2018**, concernant

- Renforcement de la collaboration de l'ADACO avec certaines institutions telles que l'UNESCO, le FNUAP, la FAO et l'ANPN ;
- Obtention d'un don en nature ;
- Soumission de neuf (9) projets ;
- Participation de l'ADACO au projet²⁶ de « Renforcement des capacités pour améliorer la protection des droits des Populations Autochtones et des Communautés Locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts ».

- **Aspects négatifs :**

- Désengagement de certains membres de l'ADACO ;
- Insuffisance du personnel bénévole ;
- Insuffisance de ressources matérielles (véhicule, ordinateurs et fournitures de bureau etc.) et financière (fonds de trésorerie et de roulement).

La synthèse de l'évaluation en 2018 précise que malgré l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières le Secrétariat Exécutif s'est efforcé de fonctionner sur fonds propres en consolidant ses rapports avec les Ministères de la Culture, de l'Intérieur, des Eaux et Forêts, des Affaires Sociales, de l'Economie et de la Justice etc.

Certains adhérents de l'association ne sont pas réellement déterminés à s'engager pour la réalisation des objectifs de notre structure. Ce manque d'engagement a des répercussions sur les cotisations de ses derniers et sur l'indisponibilité de ressources suffisantes.

L'auto-évaluation²⁷ des membres du Secrétariat Exécutif dans la préparation et réalisation des activités en 2018 se décline ainsi qu'il suit :

- **Les résultats atteints :**

- Effectivité des Statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Effectivité du Bureau ou du Secrétariat Exécutif ;
- Poursuite des démarches administratives ;
- Elaboration du plan d'action 2017-2018;
- Elaboration du programme culturel 2018-2019 ;
- Ouverture du compte bancaire de l'association ;

la demande d'assistance technique et financière que l'ADACO a adressée à S.E.M. l'Ambassadeur de la République Populaire de Chine près la République Gabonaise.

²⁶ Annexe 24 : **Protocole d'Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre du Programme FAO-UE FLEGT et Forest Stewardship Council, Association Civil Oaxaca de Juarez** du Mexique pour la fourniture des services suivants: « Renforcer les capacités pour améliorer la protection des droits des Populations Autochtones et des Communautés Locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts.»

²⁷ Annexe 25 : Fiche d'auto-évaluation du Bureau Exécutif de 2018.

- Obtention de l'avis de reconnaissance technique du Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Consolidation de la collaboration de l'ADACO avec certaines institutions telles que l'UNESCO, le FNUAP, la FAO et l'ANPN ;
- Obtention d'un don de matériels informatiques ;
- Définition d'une liste de partenaires pour la recherche du financement²⁸.

- **Les résultats non atteints :**

- Insuffisance des cotisations des membres ;
- Non réalisation des six projets ;
- Non élaboration des programmes d'activités par discipline ;
- Aucun projet n'a été réalisé en 2018.

➤ **L'évaluation²⁹ des relations entre l'ADACO et ses partenaires**

Depuis le 18 mai 2017, l'ADACO s'est attelée à nouer des contacts avec certains partenaires afin que ces derniers puissent l'accompagner dans le processus de réalisation de ses objectifs. Les partenaires qui ont souhaité nous accompagner sont : l'UNESCO (partenaire privilégié), la FAO, le FNUAP, l'ANPN, l'AFD et les Ambassades de France et des Etats-Unis à Libreville ainsi que les Ministères de la Cultures, de l'Intérieur, des Forêts et de l'Environnement, des Affaires Sociales, de l'Economie et de la Justice. Le rôle du Bureau Exécutif sera de dynamiser et de renforcer ces relations en adoptant une approche globale et consensuelle pour capter les financements nécessaires à la réalisation de nos projets et des objectifs fixés par nos Statuts.

En outre en 2017, nous avons saisi par correspondances onze (11) entreprises et nous n'avons pas eu de réponse favorable. En 2018, sur vingt (20) entreprises³⁰ que nous avons contactées, seules l'United Bank of Africa (UBA), Air France Gabon et Citibank nous ont favorablement répondu, en exprimant le souhait de nous assister dans la réalisation de nos projets (soit un ratio de **0%** en 2017 et de **0,15%** en 2018).

Précisions que ce résultat s'explique par le fait que l'environnement socioéconomique de notre pays n'est pas propice à un engagement solidaire de la part des partenaires et surtout du manque de confiance qu'éprouvent ces derniers envers la société civile³¹ gabonaise.

²⁸ Annexe 26 : Liste des Partenaires en 2017 et 2018.

²⁹ Annexe 27 : Fiche d'évaluation des relations de l'ADACO avec ses partenaires.

³⁰ Possibilités d'offre de dons de la part d'Air France Gabon et de Citibank. Et d'un financement de nos activités par UBA.

³¹ Annexe 28 : Rapport de l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) sur l'Indice de développement des Organisations de la Société Civile (OSC) pour l'Afrique Subsaharienne de 2016 (le cas du Gabon, pages 74 à 82).

En 2018, l'évaluation des relations entre l'ADACO et ses partenaires n'est pas reluisante mais si l'on compare l'année 2017 à celle de 2018 en ce qui concerne l'adhésion des partenaires à la vision de l'ADACO, l'année 2018 a permis à l'ADACO de se connecter aux réseaux des institutions publiques, des organisations internationales et de la société civile (FSC International et FSC Gabon).

Conclusion

En somme, l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle est une jeune association culturelle dynamique, apolitique et a-syndicale, à but non lucratif, qui a pour objectif principal la promotion, la vulgarisation et le développement du patrimoine matériel et immatériel des autochtones du Gabon.

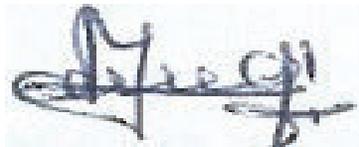
Cet objectif n'a pas encore été atteint à cause des difficultés matériels, de financement et d'un manque d'engagement de certains de ses membres bénévoles. Pour résoudre ces difficultés l'ADACO doit opérer des choix stratégiques pragmatiques et réalistes. A cet effet, elle doit initier une politique de recrutement de nouveaux membres sous-tendue par l'engagement de ces derniers à une charte de principes culturels qui fonde notre association.

L'ADACO devra aussi mieux améliorer la préparation et l'élaboration de ces projets, en définissant clairement les objectifs à atteindre. Pour pallier cette contrainte, l'association doit mettre en place des plans de formation et de renforcement des capacités de ces membres.

Sachant que nous ne bénéficions d'aucune subvention et que nous sommes dans une situation financière fragile, notre structure associative doit, pour les prochaines années, consolider et dynamiser les activités de recherche de partenariat et de financement afin de disposer des fonds nécessaires pour la réalisation des objectifs fixés par nos Statuts.

Elle doit donc élaborer des stratégies de mobilisation des ressources humaines et financières afin de capter le maximum de financement et de subventions qui lui permettrait de fonctionner de manière efficace. Elle doit enfin créer ou susciter de la confiance auprès de ces partenaires afin que ces derniers soient dans une posture favorable pour l'aider et l'accompagner dans la matérialisation de ses projets.

P. Le Président de l'A.D.A.C.O
P.O. Le Secrétaire Générale de l'ADACO



MOUGHOLA Sandrine

ASSOCIATION POUR LE DEVENIR
DES AUTOCHTONES ET DE LEUR
CONNAISSANCE ORIGINELLE

N°...03....ADACO/PR/SG



Unité-Egalité-Partage

**Rapport annuel d'activités de 2019
de l'Association pour le Devenir des Autochtones et
de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)**

Fait à Libreville, janvier 2020



Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O)
BP : 10132, Libreville (Gabon). Tel : 07.69.85.64/06.32.30.13/07.37.48.08.
E-mail : association-ADACO@outlook.com ou pouatydav@yahoo.fr

Introduction

Le présent rapport annuel de l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O) retrace les activités de ladite organisation qui se sont déroulées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

L'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle est une association culturelle à but non lucratif, apolitique et a-syndicale dont l'objet est la *promotion de la culture gabonaise et du patrimoine matériel et immatériel des autochtones*. Elle est, à cet effet, une association qui agit dans les domaines socioculturels et économiques, tout en adoptant une approche pragmatique.

Ainsi, l'A.D.A.C.O a eu en 2019 plusieurs activités, à savoir : la rédaction des correspondances, les rencontres avec certains partenaires, la participation à certains ateliers et la présentation à l'Assemblée Nationale d'un document d'étude intitulé : *«Etat des lieux de la situation des autochtones pygmées du Gabon»*.

De plus, l'année 2019 a été marquée par deux faits majeurs pour notre association, à savoir :

- la représentation du Système des Nations Unies à Libreville a associé l'ADACO à l'élaboration des activités du Projet *«Extension de la protection sociale par l'enregistrement des naissances pour les populations difficiles à atteindre au Gabon»* qui démarrera en janvier 2020, pour une durée de deux (2) ans ; et
- la délivrance par le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, Garde des Sceaux du *Récépissé¹ définitif de déclaration d'association* de l'ADACO.

Toutefois, malgré les difficultés liées au déficit de trésorerie, de fond de roulement et de ressources humaines, l'A.D.A.C.O a, tout de même, mené ses activités comme l'année précédente.

Au regard de ce qui précède, nous présenterons tout d'abord le fonctionnement de l'association (I), tout en examinant les activités administratives (1), et celles relatives aux adhérents et bénévoles (2) puis, nous décrirons les activités par domaines de compétences (II), en procédant à l'analyse du déroulement des activités (1), à leurs évaluations (2) et à la présentation des perspectives liées aux activités de notre structure.

¹ Annexe 1: Récépissé définitif de déclaration d'association **N°000701/MIJGS/SG/BMB** du **29 novembre 2019** de l'ADACO.

I- Le fonctionnement de l'association

1- Les activités administratives

L'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O) a été créée conformément à la *loi n°35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations* en République Gabonaise et aux dispositions des *articles 33 et 34 de la loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels* en République Gabonaise. Elle a, ainsi, reçu l'avis technique favorable du Ministère gabonais de la culture.

En effet, durant l'année 2019, le Secrétariat Exécutif a poursuivi les démarches administratives visant à obtenir d'autres documents de reconnaissance juridico-administrative appropriés afin de permettre à l'association d'élargir ses activités et ses compétences.

Durant cette année, nous avons obtenu les documents administratifs suivants:

- *attestation² de Reconnaissance n°00054* datée 21 février 2019, établi par la Direction Générale de l'Economie Sociale du Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, des Petites et Moyennes Industries ;
- la délivrance du *récépissé définitif de déclaration d'association* du 29 novembre 2019 par le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, Garde des Sceaux.

Par ailleurs, par correspondance **N°271/ADACO/PR/SG du 18 février 2019**, nous avons adressé une demande de partenariat au Ministère de la Justice. Ce Département a, à cet effet, procédé à notre enregistrement dans la base de données du Ministère de la Justice en tant que défenseur³ des droits de l'homme cependant, il ne nous a été délivré aucun document administratif qui l'atteste. Puis, par lettre **N°272/ADACO/PR/SG du 18 février 2019**, nous avons transmis notre dossier à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature afin qu'elle procède à l'enregistrement de notre association en tant qu'organisation œuvrant dans la protection de l'environnement. A ce jour, nous attendons toujours que ce service nous délivre notre attestation de reconnaissance.

2- Les activités des adhérents ou des bénévoles

Comme l'année précédente, l'association a fonctionné sur la base de financements propres. Bien que cette situation financière ait occasionné d'énormes difficultés de fonctionnement, elle n'a pas été un frein pour le Bureau ou le Secrétariat Exécutif (BE ou SE) qui a poursuivi ses activités en continuant à

² Annexe 2: Attestation de reconnaissance **N°00054/MCPMEPMI/SG/DGES du 21 février 2019** établi par la Direction Générale de l'Economie Sociale.

³ *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* (connue sous le nom de « *Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme* » de 1998). Cette déclaration contient plusieurs normes inscrites dans certains traités juridiquement contraignants, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1976).

contacter par correspondances les différents partenaires publics, privés et internationaux pour solliciter de l'aide ou l'assistance technique et financière.

Dans nos rapports d'activités de 2017 et 2018, nous avons mentionné que plusieurs membres se sont désengagés, et le Bureau Exécutif a, quand même, pu fonctionner malgré l'insuffisance de moyens et de personnel. Cette situation regrettable a créé de la motivation pour le Bureau Exécutif qui a continué à prendre attache avec certains jeunes, tout en leur proposant de faire du bénévolat aux côtés de rares membres restés fidèles à l'association, avec pour seul apport venant de la structure leurs frais de transport.

Contrairement à l'année dernière, les efforts du Bureau Exécutif ont permis d'avoir trois (3) nouveaux bénévoles parmi les membres de l'A.D.A.C.O. On note aussi une légère augmentation du nombre des membres de notre association, qui passe de dix (10) à treize (13) membres, et de nombreux membres autochtones pygmées illettrés non encore pris en compte par le Bureau Exécutif.

En 2019, il n'y a pas eu de cotisations de la part des membres de l'A.D.A.C.O, seuls les membres du Bureau Exécutif ont cotisé, soit trente **(30.000 francs CFA)**. Ces modestes cotisations ont permis de mettre en place un budget⁴ prévisionnel qui a été évalué à **6.666.680 francs CFA** en 2019 contre **5.833.228,48 FCFA** en 2018, soit une augmentation de **833.451,52 francs CFA**.

La faiblesse des cotisations des membres de l'A.D.A.C.O, la non subvention de la part de l'Etat et des instances privées et internationales ne nous ont pas permis de disposer de la totalité de ces fonds. A ce jour, notre organisation fonctionne sur fonds propres.

En revanche, nous sommes plus optimistes que les deux dernières années et nous sommes certains que nous obtiendrons un appui financement ou de l'aide pour l'année 2020 de la part de certains partenaires. Car, les démarches et les contacts que nous avons entrepris auprès de ces partenaires depuis le 17 mai 2017, nous ont permis de comprendre leurs buts et d'ajuster et d'harmoniser nos objectifs en fonction des leurs.

De plus, après un diagnostic du fonctionnement interne de l'A.D.A.C.O, le Secrétariat Exécutif s'est restructuré en définissant une stratégie de communication et de sollicitation d'assistance technique et financière auprès de certains partenaires. Cette stratégie a permis à ces partenaires de mieux comprendre nos objectifs ainsi que les buts que nous visons.

II- La description des activités par domaines de compétences

1- L'analyse du déroulement des activités

L'analyse du déroulement des activités de l'A.D.A.C.O s'articule autour des domaines suivants :

⁴ Annexe 3: Budget Prévisionnel (B.P) de 2019 (année N+3) et la liste actualisée des membres de l'ADACO.

Administratif :

Rédaction des différents courriers ou correspondances de demande de don, d'aide, d'assistances technique et financier ; rencontres avec les responsables des différents Départements Ministériels et des Partenaires au développement ; élaboration d'un plan d'action (2019-2020) ; ouverture d'un compte bancaire virtuelle de l'association à Union Bank of Africa (UBA); demandes d'accréditation de l'ADACO à la Commission Nationale Gabonaise pour l'UNESCO et auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Culturel :

Proposition de la célébration de la 1^{ère} édition de la Journée Internationale des Peuples Autochtones au Gabon en 2019. Cet évènement a lieu chaque 09 août de chaque année, et elle devrait se faire en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, de la justice, Garde des Sceaux. L'ADACO a, à cet effet, rédigé au Ministre d'Etat de la Justice une correspondance⁵ qui retrace les avancées en matière des droits des peuples autochtones au niveau national et international. Cependant, cette journée n'a pas pu être célébrée au Gabon pour des raisons que nous ignorons.

En effet, le thème de de la Journée Internationale des Peuples Autochtones de 2019 portait sur « **les langues autochtones** », et il s'est focalisé sur la situation des langues autochtones dans le monde. L'Assemblée Générale des Nations Unies a déclaré 2019 comme étant l'**année internationale des langues autochtones**. Le lancement officiel de l'année internationale des langues autochtones a eu lieu le 28 janvier 2019 au siège de l'UNESCO à Paris et le 1^{er} février au siège de l'ONU à New-York. L'objectif de cette année était de revivifier, de préserver, de promouvoir les langues autochtones, de partager les bonnes pratiques et de présenter des initiatives innovantes sur les langues autochtones.

A l'occasion de la Journée Internationale des Peuples Autochtones, Monsieur **IBELA Boris**, Fondateur de l'ADACO a accordé le 09 août 2019 une interview à la journaliste NZOUBOU Mireille de la Chaîne de Télévision Panafricaine LABEL TV. Cette entrevue a aussi été marquée par la participation d'un jeune pygmée nommé **MOUTANDA** du village Tranquille, dans le district d'Ikobey. Il a, à son tour, exprimé les préoccupations quotidiennes de sa communauté ainsi que leurs aspirations à de meilleures conditions de vie.

Le but de cet entretien était de faire connaître notre structure associative et de présenter succinctement nos missions et nos activités. Malheureusement, cette actualité est passée sous silence en République Gabonaise et ladite journée n'a pas connue d'engouement car il n'y a pas eu de manifestations à cet effet. L'ADACO a, ainsi, constaté que les Institutions publiques, les Organisations Internationales et la Société Civile en République Gabonaise ont accordé peu d'intérêt à cet évènement international.

Ensuite, par correspondance **N°220/ADACO/PR/SG du 10 janvier 2019**, nous avons proposé au Ministère des Sports, de la Culture, chargé du Tourisme de permettre la participation des populations locales vulnérables aux évènements culturels nationaux (fête des cultures et Gabon neuf provinces).

⁵ Annexe 4: Copie de la correspondance **N°370/ADACO/PR/SG du 31 juillet 2019**.

Par ailleurs, dans le cadre de la création d'un nouveau cadre réglementaire pour les Industries Culturelles et Créatives (ICC) au Gabon, le Président de l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle a postulé à l'appel à expression d'intérêt pour la sélection d'un expert national qui devra proposer un cadre réglementaire propice au développement des industries culturelles et créatives. Ce cadre devra répondre à la demande que le Ministère gabonais des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat a adressé à l'UNESCO en vue de l'apporter son appui technique. Précisons que le projet est financé par l'Union Européenne (UE) pour la période de 2018-2021, pour un montant total de **1,7 million d'euros**. La mise en œuvre du projet au Gabon s'étale sur la période de novembre 2019 à mai 2021.

Dans le cadre de ce projet, le Ministère des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat a exprimé et identifié les besoins suivant :

- Adaptation des cadres réglementaires et institutionnels aux besoins des ICC ;
- Formulation de mesures sexo-transformatrices visant à promouvoir le développement des ICC dans l'environnement numérique ;
- Résolution des défis liés à prédominance de structures informelles dans le domaine des ICC ;
- Renforcement des capacités des parties prenantes des ICC.

Ainsi, ce cadre règlementaire devra intégrer ce qui suit :

- la révision des principaux axes de la politique culturelle du Gabon pour mieux soutenir les ICC ;
- l'intégration de mesures pour stimuler la création d'emplois, la professionnalisation et la formalisation ;
- l'élaboration de mesures sexo-transformatrices pour soutenir l'autonomisation des femmes et des filles en tant qu'artistes et productrices.

Education :

Nous avons informé le Ministère⁶ gabonais de l'Education Nationale et le Représentant Résident de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) sur l'état de délabrement avancé de l'école rurale de Nioye 1, située dans la province de la Ngounié, département de Tsamba-Magotsi, district d'Ikobey. Cette situation présente les difficultés qu'éprouvent l'enseignant de ladite école dans l'exercice de sa profession, ainsi que celles des parents qui ont du mal à s'acquitter des frais de scolarité de leur progéniture, avec pour conséquence, la non scolarisation de leurs enfants.

Droits de l'homme :

L'ADACO a participé, pour la première fois, au Prix National des Droits de l'Homme 2019. Cet événement est régit par le décret n°103/PR/MDHLCCLCEI du 15 janvier 2007 instituant «la journée nationale des droits de l'homme» en République gabonaise. Nous notons que la cérémonie de remise du prix national des droits de l'homme au **RADISSON BLU**, le vendredi 02 août 2019 s'est globalement bien

⁶ Annexe5: Copies des correspondances **N°274/ADACO/PR/SG du 19 février 2019 et N°276/ADACO/PR/SG du 19 février 2019.**

déroulée. Mais, le Bureau Exécutif de l'ADACO a constaté des imperfections dans l'Organisation de cette manifestation, à savoir :

- L'absence d'un règlement qui précise les modalités de participation qui mettent l'accent sur les associations, les ONG et les Fondations les moins connues et les moins nanties dans le but de les encourager ;
- Toutes les Organisations de la Société Civile n'étaient pas représentées à la cérémonie de remise du prix alors que cet évènement les concernaient particulièrement ;
- Pourquoi certaines Organisations de la Société Civile ont reçu des billets d'invitation et d'autres ont été écartées ? ;
- Quelles sont les modalités qui ont prévalu à la nomination du Comité de sélection de ce prix ?.

Santé :

Nous avons informé le Ministère de la Santé par correspondance **N°281/ADACO/PR/SG du 27 mars 2019**, relative à la situation des infrastructures sanitaires dans le district d'Ikobey. Ces structures sanitaires locales ne sont pas entretenues et elles sont complètement dépourvues de personnel soignant et de médicaments.

Environnement :

Par courrier **N°314/ADACO/PR/SG du 14 mai 2019**, l'ADACO a transmis à la Direction Générale de la Protection de l'Environnement ses propositions relatives aux activités de la journée nationale de l'environnement qui se sont déroulées du 1^{er} au 08 juin 2019 au Gabon. Cette journée nationale s'inscrit dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Environnement qui est célébrée le 05 juin de chaque année, et le thème de ladite journée était : « *la pollution de l'air* ».

Nous pouvons résumer ces domaines d'activités ainsi qu'il suit :

Administration :

La rédaction des correspondances administratives

De janvier à décembre 2019, l'A.D.A.C.O a réalisé diverses activités parmi lesquelles la rédaction de plusieurs correspondances de demandes d'aides, d'assistance technique et financière, d'informations et de propositions de projet adressées à différents organismes nationaux et internationaux. Ces correspondances avaient pour objectif de permettre à notre jeune association de présenter aux partenaires de manière explicite la vision globale de l'A.D.A.C.O et surtout voir dans quelle mesure nous pouvons travailler en réseau avec ces derniers.

Ainsi, ces correspondances sont récapitulées dans le tableau⁷ n°1 joint en annexe. On dénombre dans ce tableau **216 correspondances** qui ont été adressées aux partenaires en 2019 contre 300 en 2018. On remarque que **22** partenaires ont répondu favorablement à nos demandes en 2019 contre 33 en 2018, ce qui fait 0,11% en 2018 et **0,10%** en 2019, soit une légère baisse de **0,01%**. Ce qui paraît moins positif que celui de l'année précédente. En ce qui concerne les rencontres, les

⁷ Annexe 6: tableau récapitulatif des correspondances traitées en 2019.

ateliers, les conférences et les manifestations diverses, ils sont récapitulés dans le tableau⁸ n°2 joint en annexe.

Ce tableau précise qu'il y a exactement eu **26 rencontres** entre le Secrétariat Exécutif de l'A.D.A.C.O et ces partenaires en 2019 contre 21 rencontres en 2018. Le nombre total d'heures est estimé à **72 heures 03 minutes** en 2019 contre 17 heures 70 minutes en 2018, soit une augmentation de **54 heures 33 minutes**. Ces rencontres et ce volume d'heures de travail atteste que notre association travaille de manière régulière, malgré les difficultés financières auxquelles nous faisons face. De même, notre association a, durant cette année, été invitée par des partenaires à prendre part aux rencontres, ateliers, conférences et manifestations suivants :

Renforcement des capacités :

Dans le cadre du 10^{ème} appel à candidature pour le Fonds International de la Diversité Culturel (FIDC), ouvert du 14 février au 13 juin 2019, Madame **Sandrine MOUGHOLA**, représentant l'ADACO a pris part le jeudi 21 mars 2019 à la session publique de renforcement des capacités des acteurs culturels sur la manière de remplir le formulaire de demande de financement. Les échanges et les discussions ont été organisés par l'UNESCO et dirigé par **Thierry. P NZAMBA NZAMBA**, Administrateur National de Programme Chargé de la Culture. Malheureusement, pour des raisons de délai de temps nous n'avons pas pu présenter un projet à temps.

Puis, l'ADACO a participé au projet de *«Renforcement des capacités pour améliorer la protection des droits des Populations Autochtones et des Communautés Locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts»*. Ainsi, le Bureau Exécutif de l'ADACO devrait procéder à la sélection d'un Groupe d'Experts Autochtones dans le district d'Ikobey pour participer audit projet. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Protocole d'Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), dans le cadre du Programme FAO-UE FLEGT et Forest Stewardship Council et l'Association Civil Oaxaca de Juarez du Mexique. Cependant, pour des raisons que nous ignorons, notre association n'a pas été sélectionnée par Madame BOUVILLE, Représentante régionale adjointe du FSC.

Formation des membres autochtones pygmées de l'ADACO :

Par courrier **N°315/ADACO/PR/SG du 16 mai 2019**, l'ADACO a transmis à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à Libreville, la liste de quatre membres autochtones de notre structure qui devrait participer au programme de formation de jeunes autochtones financé par le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H) de la FAO à New York. Cette formation devrait se faire dans les bureaux sous régionaux de la FAO. Mais, la Représentation de la FAO à Libreville nous fait savoir que cette formation était réservée aux autochtones qui ont un niveau d'études universitaires. Nous avons expliqué à cette organisation que les formations qui concernent les autochtones doivent tenir compte de la situation réelle des autochtones pygmées du Gabon. Ces formations doivent s'adapter aux connaissances pratiques des autochtones.

Premier forum sur l'entrepreneuriat social et solidaire au Gabon :

Du 19 au 21 juin 2019, l'ADACO a pris part au premier forum sur l'entrepreneuriat social au Gabon, organisé par le Ministère du Commerce, des

⁸ Annexe 7 : tableau récapitulatif des rencontres, ateliers, conférences et manifestations de l'A.D.A.C.O en 2019.

Petites et Moyennes Entreprises et Industries en partenariat avec le Consortium des Entrepreneurs Nouvelle Génération (CENG), et sponsorisé par Gabon Oil. L'événement qui s'est tenu à l'Hôtel de Ville de Libreville, avait pour but de préparer de manière efficiente la réponse du Gouvernement gabonais face aux préoccupations légitimes des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le thème de ce forum était le suivant: « *quelle place pour l'entrepreneuriat social au Gabon ?* ». Au terme de trois (3) jours de travaux, des attestations ont été délivrées aux participants. Puis, l'ADACO a participé à l'atelier de validation du projet de loi portant réglementation de l'économie sociale et solidaire en République Gabonaise. Cet atelier a été organisé le vendredi 12 juillet 2019 par le Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et Industries en vue de donner un cadre juridique approprié qui règle et encadre les activités des acteurs de l'économie sociale.

Atelier de validation du projet de loi portant réglementation de l'économie sociale et solidaire en République Gabonaise :

La reconnaissance de l'économie sociale et solidaire comme modèle économique à part entière par le Gouvernement gabonais a été pris en compte par le décret N°000898/PR/MESA portant attributions et organisation du Ministère⁹ de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du 12 octobre 2007. Ensuite, par décret N°01404/PR/MPÉMA portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Economie Sociale (DGES) du 06 décembre 2011, il a été mis en place un service chargé d'accompagner et d'assister les acteurs de l'ESS. Précisons que ce secteur de l'économie est une source de croissance qui pourrait contribuer au développement des activités sociales et solidaires, à la création des emplois, de la richesse et à l'augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB).

C'est dans cette optique qu'un atelier de validation a été organisé le vendredi 12 juillet 2019 dans les locaux du Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et Industries, sis à Awendje, auxquels ont pris part plusieurs acteurs de l'économie sociale, dont le Bureau Exécutif de l'ADACO. L'atelier de validation du projet de loi portant réglementation de l'économie sociale et solidaire en République Gabonaise visait à concevoir un cadre juridique commun favorable à la promotion, au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire et au développement de l'innovation sociale au Gabon. Ce projet de loi ne prétend pas remplacer les normes en vigueur régissant chacune des entreprises qui composent le secteur de l'économie sociale et solidaire. Il a pour objectif d'assainir l'environnement juridique de ce secteur d'activités qui n'est pas très bien connu et développé au Gabon.

Atelier¹⁰ de restitution de l'étude du WWF sur la cartographie des Organisations de la Société Civile (OSC) nationales et locales impliquées dans le développement durable au Gabon et identification de leurs besoins en termes de renforcement de capacités organisationnelles et stratégiques:

Le vendredi 11 octobre 2019 à 8 heures, s'est tenu à l'Hôtel Palm d'Or, sis en face de l'Université Omar Bongo un atelier de présentation des résultats préliminaires de l'étude du WWF sur la cartographie des Organisations de la Société

⁹ Annexe 8: Extrait des deux décrets, du document présentant l'organisation de ce premier forum national de l'ESS et la copie de la lettre d'invitation N°00195/MCAPMEI/SG/DGES du 09 juillet 2019.

¹⁰ Annexe 9: Copie de la lettre d'invitation référencée WWW/ROA-YH/GCPO/FY20/79/EGM/MMM du 02 octobre 2019.

Civile (OSC) nationales et locales impliquées dans le développement durable au Gabon et l'identification de leurs besoins en termes de renforcement de capacités organisationnelles et stratégiques, réalisée par Madame **Ida Navratilova OYE OBAME**, Consultante.

Elle a, d'abord, présenté son approche méthodologique qui consistait à recenser les OSC nationales selon leurs domaines d'intervention grâce aux différentes plateformes et contacts. Cette étape a permis de recenser près de 1.000 OSC, ce qui est énorme vu que seules huit (8) OSC seront retenues. Après un (1) mois de travail, quinze (15) OSC, dont l'ADACO, ont été retenues à la fin de l'enquête. L'enquête consistait à identifier les besoins de ces OSC en termes de renforcement des capacités organisationnelles et stratégiques. Cette enquête était basée sur un questionnaire qui a permis de classer les OSC en trois (3) catégories notamment :

- 1- Les OSC moyennement développées ;
- 2- Les OSC en développement ;
- 3- Les OSC faibles, dont la moyenne varie entre 1,3 et 1,8 et dans laquelle a été classée l'A.D.A.C.O avec une moyenne de 1,5.

Par la suite, cette classification a permis de démontrer que les OSC gabonaises n'ont pas encore atteint une maturité en matière de fonctionnement organisationnelle et stratégique, d'où un besoin en renforcement de capacités. En effet, huit (8) OSC seront retenues sur les quinze (15) qui ont permis de réaliser l'étude, indépendamment des résultats de l'enquête pour la réalisation de la cartographie des Organisations de la société Civile (OSC) nationales et locales impliquées dans le développement durable au Gabon. Après la présentation de la méthodologie, les différents participants ont pris la parole pour apporter leurs contributions afin d'améliorer cette étude. Le tableau N°3 suivant résume les contributions des participants à cet atelier.

Organisations	Représentants des OSC	Contributions
BAD	Célestine MENGUE	La véritable difficulté des OSC est le manque d'implication du citoyen à l'intérieur de la Société Civile. Comment impliquer le citoyen dans la Société Civile au-delà de ses activités professionnelles et financières ? Les OSC devraient faire des rapports d'activités afin de mieux faire un reporting des activités menées durant l'année.
WWF	Marthe MINKO MAPANGO	Examiner les plates-formes en tant qu'espaces de mutualisation des efforts, de compétences, de connaissances etc.
ONG Amis de la Nature	Stéphane MOUDOUNGA	Pourquoi créer une plate-forme ? A quoi sert une plate-forme ? Evaluation des plates-formes.
AGNU	Hubert KOUMBA	Former les acteurs en fonction de leurs domaines d'intervention.

Les remarques et les suggestions ont été prises en compte afin d'affiner ladite étude.

Atelier de Consultation du Forum du Groupe d'Elaboration des Normes FSC pour la certification des forêts de la République Gabonaise :

Le jeudi 17 octobre 2019 à 9 heures, s'est tenu l'atelier de Consultation du Forum du Groupe d'Elaboration des Normes FSC pour la certification des forêts de la République Gabonaise, à l'auditorium du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres, sis à l'Immeuble ministériel, boulevard triomphal, rue NKOGHE EDOU, n°775, Libreville. Monsieur **Emmanuel BAYANI NGOYI**, en sa qualité de Président-Facilitateur a ouvert les travaux en lisant le discours d'ouverture qui a, succinctement, présenté l'ossature des travaux basés sur la validation du « **Draft 2-0** »¹¹, avec pour ordre du jour l'élaboration de la Norme Nationale FSC pour la certification des forêts de la République Gabonaise.

Puis, Monsieur **Bertin TCHIKANGWA**, Coordonnateur FSC du Bassin du Congo a pris la parole en rappelant l'importance de bien gérer la forêt du Bassin du Congo et le rôle important du FSC dans cette gestion durable grâce à ses normes.

Par la suite, Monsieur **William LAWYER**, Responsable des Politiques et Normes FSC Afrique a présenté une méthodologie qui a été adoptée et a permis de mettre en place trois (3) groupes de travail que sont :

- Groupe 1, la chambre environnementale (principes 6, 8 et 9) ;
- Groupe 2, la chambre économique (principes 1, 5, 7 et 10) ;
- Groupe 3, la chambre sociale (principes 2, 3 et 4).

Ainsi, chaque chambre a travaillé sur un domaine précis en rapport avec les principes appropriés sans exclure les autres principes car dans le fond, ils sont complémentaires. Les travaux se sont fait en groupe sous le contrôle de Madame **Edwige EYANG EFFA**, Représentante FSC Gabon et de Monsieur **William LAWYER** qui a apporté des éclaircissements complémentaires aux participants.

A la suite des deux (2) sessions de travail, les résultats des travaux ont été directement transmis sur support numérique à Madame **Edwige EYANG EFFA** et à Monsieur **William LAWYER**.

Atelier de Préparation du Projet : « Extension de la protection sociale par l'enregistrement des naissances pour les populations 'difficiles à atteindre' au Gabon » :

Le vendredi 25 octobre 2019 à 9 heures 30 minutes , le Docteur **Stephen JACKSON**¹², Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies à Libreville, a présidé l'atelier de Préparation du Projet : «*Extension de la protection sociale par l'enregistrement des naissances pour les populations 'difficiles à atteindre' au Gabon* », assisté de Monsieur **Keita OHASHI**, Représentant Résident du l'UNFPA et de Monsieur **Stephan GRIEB**, Représentant Résident de l'UNICEF, à la Maison des Nations Unies, Immeuble A, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée, à laquelle

¹¹ Annexe 10 : Copie de la lettre d'invitation référencée **01-2019/FSC/GD/BT/GEN-Gabon du 10 octobre 2019** et la contribution de l'ADACO pour amélioration du « **Draft 2-0** » des Normes de certifications forestières nationales.

¹² Annexe 11 : la Lettre d'invitation référencée **00003/SJ/RCO du 21 octobre 2019** du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Gabon, **Dr Stephen JACKSON**.

ont pris part des représentants de certains Ministères, du Système des Nations Unies et certaines associations, dont deux (2) représentants de l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O).

Le Coordonnateur Résident du Systèmes des Nations Unies, le Docteur **Stephen JACKSON** a ouvert les travaux en résumant l'objectif de la rencontre du jour, en insistant sur les difficultés liées à l'enregistrement des naissances et des blocages qui freinent l'obtention de l'acte de naissance. Le document projet soumis à l'ordre du jour résulte de la volonté conjointe des Nations Unies et du Gouvernement gabonais de faire face à ce défi. Le Programme conjoint vise à capitaliser les connaissances pour accompagner le Gouvernement à surmonter ce défi. Le système des Nations Unies félicite le Gabon qui sur une liste d'une trentaine (30) pays à travers le monde a été sélectionné pour développer le **PRODOC**¹³ avec la possibilité de bénéficier d'un financement.

En termes de population, le Gabon se trouve parmi les plus petits pays comme son voisin Sao-tomé et Príncipe qui se trouve maintenant parmi les grands pays comme le Kenya et les autres qui ont, eux aussi, pu recevoir cet encouragement. On note ici une grande réussite due à la simplicité de l'idée qui est très facile à comprendre. Ce projet qui commence avec le manque d'actes de naissance qui bloque l'accès à la carte nationale d'identité, l'accès au système de protection social et l'accès aux fruits qui en découlent. Décrire le problème est simple, il peut se faire en quelques phases, et cette idée a été appréciée à New-York, mais le paradoxe réside dans le fait qu'un problème simple à expliquer est complexe à résoudre et demande une approche intégrée et multidimensionnelle.

En effet, les problèmes qui minent ce projet sont : le cadre légal qui régleme l'enregistrement des actes de naissances et son mécanisme pratique d'enregistrement des naissances ; les obstacles d'ordre sociaux et culturels de certaines populations très éloignées. Il s'agit en fait des aspects légaux, logistiques, socioculturels qui ont probablement de l'influence et la capacité des gabonais à travailler dans des endroits très éloignés de la capitale.

De même, le **PRODOC** que nous allons examiner ensemble doit être élaboré en adoptant une approche multidimensionnelle et intégrée afin de surmonter ces différents défis et créer un impact multiplicateur d'ici deux (2) ans. L'ambition est certes énorme, mais avec votre appui et votre engagement, on peut améliorer cette approche, affiner le document et éventuellement faire quelque chose de très important pour le peuple gabonais.

Pour se faire, nous allons écouter avec beaucoup d'attention vos idées, vos commentaires et le document va être conçu en prenant en compte ces analyses précieuses. Car, n'oublions pas que la date de soumission finale du document à New-York est fixée au 21 novembre 2019, ce qui signifie que nous n'avons plus assez de temps, nous devons pour cela décider rapidement et si le projet de document est acté, il débutera en janvier 2020.

¹³ Projet de Document Conjoint (P.D.C).

Ainsi, les Représentants des Agences concernées sont: l'UNICEF, représenté par **Stephan GRIEB** et le FNUAP, représenté par **Keita OHASHI**. Nous serons aussi accompagnés par **Yolande BILOUKA** et **Valéry GARANDEAU**, nos deux (2) Consultants qui ont conçu le document et qui vont animer la session et ils transcriront directement vos idées, commentaires et analyses.

De plus, Monsieur **Stephan GRIEB** a fait le résumé des missions effectuées sur le terrain depuis deux (2) ans au Gabon. A ce titre, les populations estiment que parmi les obstacles rencontrés lors de la déclaration des naissances, il y a les délais (3 jours) requis pour déclarer les enfants qui sont trop courts, et cela a pour conséquences la non scolarisation des enfants et la non prise en charge par la CNAMGS etc.

Monsieur **Keita OHASHI** a précisé qu'il y a trois (3) bailleurs de fonds importants au Gabon qui pourront nous accompagner dans ce projet notamment l'Union Européenne, l'Allemagne et l'Espagne.

En outre, les contributions des participants se sont faites au fur et à mesure de la lecture du document par les Consultants qui se sont chargés immédiatement d'en prendre note. Après avoir apporté les modifications, le document sera validé le 21 novembre 2019 à New-York. A la suite de cela, le Projet de Document Conjoint pourrait démarrer en janvier 2020 comme prévu.

Conférence :

Le Président de l'ADACO, **POUATY NZEMBIALELA Davy** a assisté le samedi 15 juin 2019 à une conférence à la Maison Georges RAWIRI, dont le thème s'intitulait : *Le groupe dit Akélé Bungom : Langues, cultures et marqueurs génétiques*. Cette conférence était placée sous le patronage du Ministère des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat. Elle était présentée par le Professeur Patrick MOUGUIAMA DAOUDA, Responsable de la Chaire UNESCO de Bantouphonie de l'Université Omar Bongo à Libreville.

Participation à la 8^{ème} édition de la Journée Portes ouvertes de l'Institut Nationale des Sciences de Gestion en collaboration avec la Junior Entreprise:

Le 08 juin 2019 à 08 heures, le Secrétariat Exécutif de l'ADACO a assisté à la 8^{ème} édition¹⁴ de la Journée Portes ouvertes de l'Institut Nationale des Sciences de Gestion en collaboration avec la Junior Entreprise. Cette journée avait pour thème : *Les Industries Culturelles et Créatives : facteurs d'emploi et de croissance pour le Gabon*. A l'ouverture, certains acteurs culturels ont débattu avec l'assistance sur les possibilités d'investissements dans le secteur culturel au Gabon. Cette manifestation avait pour partenaires les entreprises suivantes : Citibank, UNESCO, Awax, l'OIF, JA Gabon (membre de la JA Mondiale), Junior Entreprise Conseil, SOBRAGA, BRIDGE, l'ONE, Airtel Gabon, Deloitte, Global Consulting et l'ANPI Gabon.

Anniversaire de l'ADACO :

Le 18 mai 2019, l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle a célébré le deuxième anniversaire de sa création à son siège social sis à Libreville. L'ensemble des membres de notre association était présent. Nous avons profité de cette occasion de réjouissance pour informer les

¹⁴ Annexe 12: copie du document de cette 8^{ème} édition.

membres non actifs de notre structure sur la nécessité pour eux de s'impliquer dans les activités de notre organisation. Car, l'un des principes fondateurs de notre association est la solidarité et l'entraide entre ses membres.

L'image ci-dessous présente le gâteau d'anniversaire qui a marqué les deux ans d'existence de notre association. Il a été dégusté par l'ensemble de nos membres dans la joie et la convivialité.



Accréditation auprès des Organisations Internationales :

L'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (A.D.A.C.O) a demandé à être accréditée auprès des Organisations Internationales suivantes: l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). A cet effet, notre structure demeure toujours en attente d'être accréditée par cette la Commission Nationale Gabonaise de l'UNESCO et par l'OMPI.

Elaboration d'un document d'étude sur la politique culturel du Gabon par l'ADACO :

Dans le cadre de son programme d'activités culturelles et conformément à ses principaux objectifs : la promotion, la vulgarisation et le développement du patrimoine matériel et immatériel des autochtones etc., le Bureau Exécutif de l'A.D.A.C.O proposera au Ministère gabonais en charge de la Culture sa contribution en matière de développement des Industries Culturelles et Créatives (ICC).

Ainsi, notre démarche s'inscrit dans le cadre la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO qui reconnaît aux gouvernements le droit d'adopter des réglementations, des politiques et des mesures visant à favoriser l'émergence des Industries Culturelles et Créatives fortes et dynamiques. Elle devait permettre aux artistes, aux professionnels de la culture, aux créateurs, ainsi qu'à tous les citoyens, de créer, produire, diffuser et profiter d'un large éventail de biens, services et activités culturels, y compris les leurs. Pour se conformer à cette convention, la République gabonaise a procédé la ratification¹⁵ de cette convention à travers la loi¹⁶ N°13/2006 du 20 février 2009

¹⁵ Annexe 13 : tableau des Conventions culturelles signées et ratifiées par la République Gabonaise (www.unesco.org).

¹⁶ Annexe 14 : copie de cette loi du 20 février 2009 et du document de synthèse sur l'inventaire des peuples autochtones pygmées du Gabon.

autorisant la ratification de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

Précisons que le Ministère gabonais des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat a soumis à l'UNESCO un projet de révision de sa politique culturelle et ce projet a été approuvé par le Comité de pilotage UE/UNESCO. Au cours de ce projet, le Gabon révisera son projet de politique culturelle datant de 2011 afin d'y incorporer des mesures supplémentaires reflétant les tendances actuelles des ICC. La politique intégrera également des mesures visant à stimuler la création d'emplois, l'entrepreneuriat, la croissance des micros, petites et moyennes entreprises et l'autonomisation des femmes et des filles dans les ICC.

Inventaire du patrimoine du patrimoine immatériel des pygmées du Gabon :

La République gabonaise a ratifié la convention de l'UNESCO sur la Sauvegarde du Patrimoine Immatériel en 2004. Depuis cette ratification, aucun projet national pour la sauvegarde du patrimoine immatériel du Gabon n'a été mené. Et l'on a observé la non-participation des autochtones pygmées aux ateliers de formation sur les méthodes d'inventaire qui ont été initiées par le Ministère de la Culture dans les collectivités locales.

A cet effet, le Ministère de la Culture a introduit une demande d'assistance auprès du Secrétariat de l'UNESCO le 17 janvier 2015. Cette demande a été formulée sous le titre suivant: *Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones pygmées du Gabon*. Cette requête a été approuvée en juillet 2015, et elle a permis de mettre en œuvre la mission sur l'inventaire et la promotion des peuples autochtones pygmées du Gabon.

Ainsi, quatre missions d'inventaire sur les communautés autochtones pygmées ont été réalisées dans les localités suivantes :

- Le Haut Ogooué (Babongo d'Akiéni) ;
- L'Ogooué Ivindo (Babongo d'Imbong) ;
- Le Woleu Ntem (Baka de Minvoul) ;
- La Ngounié (Babongo de Fougamou).

Ces inventaires ont donné les résultats suivants : un répertoire alphabétique du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) des communautés autochtones pygmées selon leur état de viabilité; la présentation du Schéma Directeur de la demande ; une dotation d'outils informatiques aux communautés autochtones ; la présentation de la base de données en ligne; le Plan National de Sauvegarde (PNS); quatre fiches thématiques et la diffusion d'émissions radiotélévisées sur les ondes nationales. En ce qui concerne le patrimoine matériel des pygmées du Gabon, aucun inventaire n'a été réalisé jusqu'à présent.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) :

Le projet soumis par l'A.D.A.C.O concernant l'appel à projet de l'OMPI sur les femmes autochtones ou les communautés locales se décline comme suite :

Projet : mise en place d'un projet apicole dans la province de la Ngounié, département de Tsamba-Magotsi, district d'Ikobey.

Titre du projet : *valorisation de la filière apicole et protection de l'environnement dans le district d'Ikobey.*

Description et modalités de mise en œuvre : le développement de l'apiculture ne saurait se faire sans la biodiversité florale naturelle que regorge la forêt gabonaise. La flore gabonaise abondante, variée et luxuriante bénéficie en partie de la pollinisation par les abeilles, son climat tropical est favorable aux eucalyptus et aux arbres fruitiers (avocatiers, chocolatiers, manguiers etc.) ainsi les diverses essences forestières se prêtent également à l'apiculture et conviennent aux abeilles. Le miel sauvage est activement récolté en forêt et l'apiculture est également une activité traditionnelle importante en zone rurale. Une apiculture moderne est en cours de développement et doit être encouragée. Outre le miel, l'apiculture permet de produire de la cire, de la gelée royale, de la propolis et du pollen.

De plus, les ressources naturelles du district d'Ikobey pourront se dégrader au fil des ans à cause de la mauvaise exploitation par les populations rurales et urbaines (brûlures/extermination des abeilles lors du défrichage des plantations, coupe abusive du bois dont les abeilles utilisent les fleurs dans la composition du miel, feux intensifs de brousse etc.). La recherche d'appui technique et financier pour l'élaboration de ce projet, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet demeure fondamentale pour la réalisation de cette activité. L'ADACO a choisi ce projet parce qu'il contribuera à toutes les étapes de réalisation de cette activité, l'implication des populations locales dans la mise en œuvre, le suivi et l'élaboration. Lorsque les financements seront disponibles, il sera mis en place des comités locaux de gestion du projet composés des bénéficiaires.

Objectifs généraux :

- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du district d'Ikobey, tout en conservant la biodiversité ;
- Promouvoir l'apiculture tout en satisfaisant les différents besoins locaux et extérieurs ;
- Produire du miel en quantité et selon les normes apicoles ;
- Améliorer et maintenir un environnement favorable à l'apiculture.

Objectifs spécifiques :

- Développer le secteur apicole au Gabon encore inexploité, créer de l'emploi ;
- Former les populations du district d'Ikobey dans le domaine apicole et augmenter la production du miel industriel ;
- Renforcer l'autonomie économique du district d'Ikobey à travers la promotion de l'apiculture ;
- Contribuer à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité dans cette localité.

Résultats attendus :

- Générer des emplois pour les populations locales ;
- La conservation et la gestion durable de la biodiversité sont assurées dans le district d'Ikobey.

Bénéficiaires :

- Les populations du district d'Ikobey en particulier et celles du Gabon en général.

Education : Projet de construction de l'école rurale de Nioye 1, située dans le département de Tsamba-Magotsi, dans le district d'Ikobey :

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD4) et de son programme éducation, le Secrétariat Exécutif de l'ADACO a décidé d'entamer des démarches auprès de l'UNESCO, du Ministère de l'Education Nationale et de l'Ambassade du Japon à Libreville, en vue de solliciter leurs accompagnements dans la reconstruction de l'école rurale de Nioye 1. Cette école qui se trouve dans un état de dégradation très avancé, ne peut plus permettre au Directeur de cette structure de dispenser les cours dans un cadre propice à l'enseignement des apprenants. Cette école qui est fréquentée par des enfants pygmées et tsogos ne respecte plus les normes légales d'une structure d'accueil. D'où notre engouement pour militer en faveur de la réhabilitation de celle-ci.

Droit de l'homme :

L'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle a postulé au Prix¹⁷ des Droits de l'Homme de la République Française en octobre 2019, dont le thème est le suivant : « *le devoir de fraternité* ». Ce prix qui est organisé par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (C.N.C.D.H) de France décerne chaque année un prix aux défenseurs des droits de l'homme dans le monde.

Médecine traditionnelle :

L'ADACO a traité un patient qui souffrait de maux divers (maux de tête, de dos etc.). Le traitement a consisté à mettre en place un dispositif complet de traitement traditionnel basé sur les plantes médicinales. Il s'agissait de faire un bain de purification à base de plantes médicinales ainsi que la composition des décoctions et d'infusion.

Appel à projet :

Par ailleurs, l'ADACO a répondu à l'appel à projet de juin 2019 relative à la « *Préparation aux situations d'urgence pour le patrimoine culturel sous Menace* ». Ces appels à projet sont émis par les Fondations¹⁸ Prince Claus et Gerda Henkel et elles visent spécifiquement la protection civile du patrimoine culturel menacé. Elles invitent les praticiens de la culture, les institutions et les ONG locales à exposer leurs idées sur les mesures à prendre pour protéger le patrimoine culturel matériel contre les dangers graves et les pertes irréversibles.

Par courrier **N°332/ADACO/PR/SG du 18 juin 2019**, nous avons soumis à Total Gabon des fiches projets dont les thèmes sont :

- Projet de conservation des techniques de construction des maisons des pygmées (Babongo) du Gabon ;
- Projet de conservation de la langue Babongo du Gabon ;
- Projet de valorisation des connaissances traditionnelles des femmes autochtones pygmées du Gabon (Babongo).

¹⁷ Annexe 15: la réponse relative au Prix des Droits de l'Homme de la République Française d'octobre 2019.

¹⁸ Annexe 16 : la réponse relative à l'appel à projet des Fondations Allemandes.

Nous demeurons toujours en attente de la réponse de Total Gabon concernant la soumission de ces projets.

Développement économique et social:

Proposition d'un projet de Plan de développement global des peuples autochtones pygmées du Gabon.

A cet effet, le Ministère des Eaux et Forêts, chargé de l'Environnement et du Développement Durable nous a formellement donné son avis favorable pour nous accompagner dans la conception de ce plan. La mise en œuvre de ce plan exige des préalables qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- Recueillir toutes les informations pertinentes sur la problématique des peuples autochtones au niveau international, régional et national ;
- Faire un état des lieux de la situation des peuples autochtones pygmées du Gabon ;
- Faire un état des lieux de la mise en œuvre ou de l'exécution des plans des plans des peuples autochtones du Gabon ;
- Définir une méthodologie de travail en partenariat avec les autres institutions (Ministères, Organisations Internationales, Organisations de la Société Civile etc.) ;
- Définir les termes de Références du projet ;
- Faire une étude de faisabilité sur le terrain pour recueillir les besoins réels des autochtones du Gabon ;
- Compilation et organisation des données issues de l'étude de faisabilité ;
- La rédaction d'un avant rapport sur l'étude de faisabilité ;
- La rédaction d'un avant-projet;
- La rédaction du projet.

Eu égard à ce qui précède, les activités de l'ADACO en 2019 sont illustrées par le tableau (N°4) synoptique suivant:

Projets Soumission ou de projets	Ateliers	Renforcement des capacités	Manifestations, rencontres et forum
Appel d'offre de juin 2019 relative à la "Préparation aux situations d'urgence pour le patrimoine culturel sous Menace" des Fondations Allemandes	Atelier de Préparation du Projet : «Extension de la protection sociale par l'enregistrement des naissances pour les populations 'difficiles à atteindre' au Gabon»	Session publique de renforcement des capacités des acteurs culturels sur la manière de remplir le formulaire de demande de financement du FIDC	Célébration de l'Anniversaire de l'ADACO e 18 mai 2019
Prix des Droits de l'Homme de la République Française d'octobre 2019	Atelier de Consultation du Forum du Groupe d'Elaboration des Normes FSC pour la certification des forêts de la République Gabonaise	Programme de formation de jeunes autochtones financé par le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H) de la FAO	Participation à la 8 ^{eme} édition de la Journée Portes ouvertes de l'Institut Nationale des Sciences de Gestion en collaboration avec la Junior Entreprise
Appel à projet de l'OMPI sur les femmes autochtones ou des	Atelier de restitution de l'étude du WWF sur la cartographie des		Le Président de l'ADACO, POUATY NZEMBIALELA Davy a

communautés locales	Organisations de la Société Civile (OSC) nationales et locales impliquées dans le développement durable au Gabon et identification de leurs besoins en termes de renforcement de capacités organisationnelles et stratégiques		assisté le samedi 15 juin 2019 à une conférence à la Maison Georges RAWIRI, dont le thème s'intitulait : Le groupe dit Akele Bungom : Langues, cultures et marqueurs génétiques.
Projet : «Extension de la protection sociale par l'enregistrement des naissances pour les populations 'difficiles à atteindre' au Gabon»	Atelier de validation du projet de loi portant réglementation de l'économie sociale et solidaire en République Gabonaise		Premier forum sur l'entrepreneuriat social au Gabon
Appel à expression d'intérêt pour la sélection d'un expert national qui devra proposer un cadre réglementaire propice au développement des industries culturelles et créatives			
Soumis à Total Gabon des fiches projets			
Soit un total de (6) projets ; (4) ateliers ; (2) renforcement des capacités et (4) manifestations diverses			

2. L'évaluation des activités et la présentation des perspectives

L'évaluation du déroulement des activités¹⁹ de l'ADACO par le Secrétariat Exécutif permet de mentionner les aspects positifs et négatifs de ces activités. Le Secrétariat Exécutif a dû répondre aux questions suivantes :

- qu'est-ce qui a bien marché, et pourquoi ?
- qu'est-ce qui n'a pas marché, et pourquoi ?

En ce qui concerne l'auto-évaluation de l'attitude des responsables des activités eux-mêmes, dans la préparation et la réalisation de celles-ci, la réflexion s'est focalisée autour de deux axes :

- qu'est-ce qui a été bien fait par les membres du Bureau Exécutif ?
- qu'est-ce qui a été mal fait par les membres du Bureau Exécutif ?

Ainsi, la synthèse des activités de l'ADACO de 2018 à 2019 révèle les résultats suivants :

En 2018, notre structure association a soumis neuf (9) projets, dont trois (3) ont été des propositions de projets de l'ADACO. En 2019, notre association a postulé à cinq (6) projets, et il a été retenu par le Système des Nations Unies (SNU) à Libreville pour la participation et la mise en œuvre du Projet : «*Extension de la protection sociale par l'enregistrement des naissances pour les populations 'difficiles*

¹⁹ Annexe 17 : Fiche synthétique des activités de l'ADACO 2018-2019.

à *atteindre' au Gabon* ». Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme Conjoint du SNU et du Gouvernement gabonais. Il a, de ce fait, reçu l'approbation des autorités gabonaises et du SNU. Il est prévu qu'il démarre en janvier 2020.

Par ailleurs, les projets que nous avons soumis n'ont pas pu être financés par ces différents partenaires soit à cause du manque d'attractivité de notre pays, soit en raison de la difficulté des associations gabonaises à mobiliser des investissements ou à attirer des bienfaiteurs et des mécènes.

➤ **L'évaluation des résultats des activités**

L'évaluation²⁰ qui a porté sur les aspects positifs et négatifs des activités de l'ADACO en 2018 se présente ainsi qu'il suit :

• **Aspects positifs :**

- Rencontres avec les responsables de certains Départements Techniques (avec avis favorables pour certains) ;
- Ouverture du compte bancaire de l'A.D.A.C.O ;
- Poursuite des démarches administratives pour l'acquisition des documents juridico-administratifs pour la reconnaissance légale de l'association ;
- Obtention de l'avis de reconnaissance technique du Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Elaboration d'un programme culturel ;
- Elaboration d'un plan d'action ;
- Demande d'une parcelle de terrain adressée à la Direction Générale de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers du Ministère de l'Habitat pour la construction du siège de l'A.D.A.C.O ;
- Renforcement de la collaboration de l'ADACO avec certaines institutions telles que l'UNESCO, le FNUAP, la FAO et l'ANPN ;
- Obtention de notre premier don en nature (don d'un ordinateur portable et d'une imprimante) ;
- Soumission de neuf (9) projets ;
- Participation de l'ADACO au projet de « Renforcement des capacités pour améliorer la protection des droits des Populations Autochtones et des Communautés Locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts ».

• **Aspects négatifs :**

- Désengagement de certains membres de l'ADACO ;
- Insuffisance du personnel bénévole ;
- Insuffisance de ressources matérielles (véhicule, ordinateurs et fournitures de bureau etc.) et financière (fonds de trésorerie et de roulement).

La synthèse de l'évaluation en 2018 précise que malgré l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières, le Secrétariat Exécutif s'est efforcé de fonctionner sur fonds propres en consolidant ses rapports avec les Ministères de la Culture, de l'Intérieur, des Eaux et Forêts, des Affaires Sociales, de l'Economie et de la Justice etc.

²⁰ Annexe 18 : Fiche d'évaluation des activités de 2018.

Certains adhérents de l'association ne sont pas réellement déterminés à s'engager pour la réalisation des objectifs de notre structure. Ce manque d'engagement a des répercussions sur les cotisations de ses derniers et sur l'indisponibilité de ressources suffisantes.

L'auto-évaluation²¹ des membres du Secrétariat Exécutif dans la préparation et réalisation des activités en 2018 se décline ainsi qu'il suit :

- **Les résultats atteints :**

- Effectivité des Statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Effectivité du Bureau ou du Secrétariat Exécutif ;
- Poursuite des démarches administratives ;
- Elaboration du plan d'action 2017-2018;
- Elaboration du programme culturel 2018-2019 ;
- Ouverture du compte bancaire de l'association ;
- Obtention de l'avis de reconnaissance technique du Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Consolidation de la collaboration de l'ADACO avec certaines institutions telles que l'UNESCO, le FNUAP, la FAO et l'ANPN ;
- Obtention d'un don de matériels informatiques ;
- Définition d'une liste de partenaires pour la recherche du financement²².

- **Les résultats non atteints :**

- Insuffisance des cotisations des membres ;
- Non réalisation des six projets ;
- Non élaboration des programmes d'activités par discipline ;
- Aucun projet n'a été réalisé en 2018.

L'évaluation²³ de 2019 s'articule autour des aspects positifs et négatifs des activités de l'ADACO, à savoir :

- **Aspects positifs :**

- Rédaction des correspondances adressées aux partenaires publics et internationaux ;
- Consolidation de la restructuration de la stratégie du Bureau ou du Secrétariat Exécutif ;
- Acquisition des documents juridico-administratifs pour la reconnaissance légale de l'association ;
- Mise en place du Budget Prévisionnel annuel, en année N+3 (sur fonds propres) ;
- Recherche des financements auprès de certains partenaires ;
- Achat d'une carte prépayée à UBA par le Président de l'ADACO pour les transactions électroniques de l'association ;
- Préparation de cinq (6) projets.

²¹ Annexe 19 : Fiche d'auto-évaluation du Bureau Exécutif de 2018.

²² Annexe 20 : Liste des Partenaires en 2018 et 2019.

²³ Annexe 21 : Fiche d'évaluation des activités de 2019.

Bien que fonctionnant sur fonds propres et ne bénéficiant d'aucune subvention, le Secrétariat Exécutif a pu participer à la soumission de deux (3) projets, à savoir :

- Projet de conservation des techniques de construction des maisons des pygmées (Babongo) du Gabon qui s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offre des Fondations Prince Claus et Gerda Henkel, relative à la « *Préparation aux situations d'urgence pour le patrimoine culturel sous Menace* » ;
- Valorisation de la filière apicole et protection de l'environnement dans le district d'Ikobey dans le cadre de l'appel à projet de l'OMPI pour les bourses des femmes autochtones ;
- Prix des droits de l'homme de la République française « Liberté, égalité, fraternité », édition 2019. Cependant, ces projets n'ont pas été financés.

• **Aspects négatifs :**

- Désengagement de certains membres de l'ADACO ;
- Insuffisance de cotisations des membres bénévoles ;
- Insuffisance de ressources matérielles (véhicule, ordinateurs et fournitures de bureau etc.) et financière ;
- Besoin de fonds de trésorerie et de roulement ;
- Insuffisance de ressources financières dans le compte bancaire pour l'association ;
- Les trois projets ont été appréciés mais n'ont pas été financés par les partenaires.

La synthèse de l'évaluation des activités en 2019 porte sur le fait que le manque de cotisations des membres empêche la réalisation des objectifs de notre structure. Cette situation a pour conséquence : l'indisponibilité de ressources suffisantes pour définir un budget prévisionnel annuel à la hauteur de nos objectifs, la préparation des budgets des projets et l'insuffisance de ressources financières disponibles dans le compte bancaire de notre organisation. De plus, l'ADACO devrait mettre l'accent sur la préparation, l'élaboration et la réalisation des projets en définissant les programmes, les plans d'activités ou d'action et les fiches projets détaillées. Il faudra mieux définir les objectifs, les activités ainsi que les plans d'action précis.

L'auto-évaluation²⁴ des membres du Secrétariat Exécutif dans la préparation et réalisation des activités en 2019 se décline ainsi qu'il suit :

• **Les résultats atteints :**

- Effectivité des Statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Effectivité du Bureau ou du Secrétariat Exécutif ;
- Poursuite des démarches administratives ;
- Approfondissement de la recherche des partenaires et du financement ;
- Achat d'une carte prépayée à UBA par le Président de l'ADACO ;
- Obtention du récépissé définitif de déclaration de l'ADACO.

• **Les résultats non atteints :**

- Insuffisance des cotisations des membres ;

²⁴ Annexe 22 : Fiche d'auto-évaluation du Bureau Exécutif de 2019.

- Pas de fonds de trésorerie et de roulement ;
- Insuffisance de ressources financières disponibles dans le compte bancaire pour l'ADACO ;
- Aucune subvention de projets.

➤ **L'évaluation²⁵ des relations entre l'ADACO et ses partenaires**

Depuis le 18 mai 2017, l'ADACO s'est attelée à nouer des contacts avec certains partenaires afin que ces derniers puissent l'accompagner dans le processus de réalisation de ses objectifs. Les partenaires qui ont souhaité nous accompagner sont : l'UNESCO, le FNUAP, le PNUD, l'UNICEF, les Ambassades de France, d'Allemagne et des Etats-Unis à Libreville ainsi que les Ministères de la Cultures, de l'Intérieur, des Forêts et de l'Environnement, des Affaires Sociales, de l'Economie et de la Justice. Le rôle du Bureau Exécutif est de dynamiser et de renforcer ces relations en adoptant une approche globale et consensuelle pour capter les financements nécessaires à la réalisation de nos projets et des objectifs fixés par nos Statuts.

En outre, en 2018, sur vingt (20) entreprises que nous avons contactées, seules l'United Bank of Africa (UBA), Air France Gabon et Citibank nous ont favorablement répondu, en exprimant le souhait de nous assister dans la réalisation de nos projets (soit un ratio de **0,15%** en 2018). En 2019, nous avons saisi par correspondances huit (8) entreprises et nous n'avons pas eu de réponse favorable.

Précisions que ce résultat s'explique par le fait que l'environnement socioéconomique de notre pays n'est pas propice à un engagement solidaire de la part des partenaires et surtout du manque de confiance qu'éprouvent ces derniers envers la société civile²⁶ gabonaise. Cet environnement ne favorise pas un investissement dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à cause du manque d'intérêt de la part de ces entreprises, pourtant l'ESS demeure une niche d'investissement encore inexploitée au Gabon.

En 2018, l'évaluation des relations entre l'ADACO et ses partenaires n'est pas reluisante cependant, elle a permis à l'ADACO de se connecter aux réseaux des institutions publiques, des organisations internationales et de la société civile (Représentation régionale du FSC et FSC Gabon). En 2019, notre structure associative a pu renforcer sa position avec les Organisations du Système des Nations Unies.

➤ **Les perspectives**

Les perspectives sont ici liées aux futurs projets ou activités que notre association souhaite réaliser ou mettre en œuvre. Ces projets ou activités sont résumés dans le tableau N°5 qui suit:

²⁵ Annexe 23 : Fiche d'évaluation des relations de l'ADACO avec ses partenaires en 2019.

²⁶ Annexe 24 : Rapport de l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) sur l'Indice de développement des Organisations de la Société Civile (OSC) pour l'Afrique Subsaharienne de 2016 (le cas du Gabon, pages 74 à 82).

N ^{os} du projet	Intitulé du projet	Partenaires	Période de réalisation ou de mise en œuvre
1	«Extension de la protection sociale par l'enregistrement des naissances pour les populations 'difficiles à atteindre' au Gabon»	Système des Nations Unies à Libreville	Début en janvier 2020 sur une période de 2020 à 2022
2	Financement d'un projet de construction d'une école ; Sauvegarde du patrimoine culturel	Ambassade d'Allemagne à Libreville	2020
3	Appel à projet de la Fondation Air France	Fondation Air France	Mars 2020
4	1 ^{ere} édition des Assises Africaines de la Culture	UNESCO	Novembre 2020 à Dakar
5	Elaboration d'un document d'étude sur la politique culturelle du Gabon par l'ADACO dans le cadre de la révision de cette politique culturelle qui date de 2011, tout en y intégrant le cadre réglementaire relative aux industries culturelles et créatives	ADACO	De novembre 2019 à 2021
6	Répondre aux différents appels à projets nationaux et internationaux	ADACO	2020
7	Poursuite de notre collaboration avec nos partenaires	FNUAP, PNUD, UNESCO, UNICEF, Ministère de la Culture, de la Justice et de l'Intérieur etc.	2020

Notre association souhaiterait participer activement à la réalisation de ces projets ou activités en tenant compte de sa capacité à se déployer sur le terrain et des moyens qu'elle aura mobilisé ou qui seront mis à sa disposition pour mener à terme ces projets.

Conclusion

En somme, l'Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle est une jeune association culturelle dynamique, apolitique et a-syndicale, à but non lucratif, qui a pour objectif principal la promotion de la culture gabonaise et du patrimoine matériel et immatériel des autochtones.

Cet objectif n'a pas encore été atteint à cause des difficultés matériels, de financement et d'un manque d'engagement de certains de ses membres bénévoles. Pour résoudre ces difficultés l'ADACO doit opérer des choix stratégiques pragmatiques et réalistes. Elle doit initier une politique de recrutement de nouveaux membres sous-tendue par l'engagement de ces derniers aux principes culturels qui fondent notre association.

L'ADACO devra aussi mieux améliorer la préparation et l'élaboration de ces projets, en définissant clairement les objectifs à atteindre. Pour pallier cette contrainte, l'association doit mettre en place des plans de formation et de renforcement des capacités de ces membres.

Sachant que nous ne bénéficions d'aucune subvention et que nous sommes dans une situation financière fragile, notre structure associative doit, pour les prochaines années, consolider et dynamiser les activités de recherche de partenariat et de financement afin de disposer des fonds nécessaires pour la réalisation des objectifs fixés par nos Statuts.

Elle doit donc élaborer des stratégies de mobilisation des ressources humaines et financières afin de capter le maximum de financement et de subventions qui lui permettrait de fonctionner de manière efficace. Elle doit enfin créer ou susciter de la confiance auprès de ces partenaires afin que ces derniers soient dans une posture favorable pour l'aider et l'accompagner dans la matérialisation de ses projets.

Le Président de l'A.D.A.C.O



POUATY NZEMBIALELA Davy

Le Secrétaire Générale de l'ADACO



MOUGHOLA Sandrine